LOI Nº 2017/021 DU 20 DEL 2011

PORTANT LOI DE FINANCES DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN POUR L'EXERCICE 2018

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

Le Parlement a délibéré et adopté, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

PREMIERE PARTIE

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

CHAPITRE PREMIER: DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE PREMIER:

Les impôts, contributions, redevances, produits et revenus publics de la République du Cameroun continueront d'être perçus conformément aux textes en vigueur, sous réserve des dispositions de la présente loi.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ET TAXES DE DOUANE

ARTICLE DEUXIEME

- 1. Les dispositions de l'article deuxième de la loi de finances 2013 et de l'article deuxième (1) de la loi de finances 2017 relatives à la taxation des marchandises à l'exportation sont modifiées ainsi qu'il suit :
 - a) Le taux commun du droit de sortie à l'exportation des marchandises est de 2 % de la valeur imposable;
 - b) Par dérogation aux dispositions de l'alinéa (a) ci-dessus:
 - Les produits industriels manufacturés au Cameroun, les produits du cru d'origine animale, végétale et minière ayant subi une ouvraison ou transformés au Cameroun, demeurent exonérés du droit de sortie à l'exportation;
 - Les produits suivants sont soumis à un droit de sortie au taux de 5 %: gomme arabique, riz, huile de palme, piment, noix de cola, mil, sorgho, poivre et le Gnetum Africanum (Eru/Okok);
 - Les bois exportés en grumes sont soumis à un prélèvement au taux de 30% de la valeur imposable de chaque essence. Ce taux s'applique également aux bois déclarés à destination des points francs industriels;
 - Les bois ouvrés et semi-ouvrés des positions tarifaires 44.06, 44.07 et 44.09 sont soumis à un prélèvement au taux de 5, 65% de la valeur FOB de leur volume;
 - Les bois ouvrés et semi-ouvrés exportés au départ des points francs industriels ne sont pas soumis au prélèvement susvisé;

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS EARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

- Les exportations des sociétés pétrolières, gazières et minières ainsi que celles des sociétés agréées au régime des incitations à l'investissement privé demeurent régies par les dispositions des lois fixant les codes sectoriels concernés et la loi n° 2013/04 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé au Cameroun et ses textes d'application subséquents.
- 2. Les marchandises faisant l'objet d'une mesure spéciale d'exonération totale, partielle ou de suspension des droits et taxes de douane, doivent avant toute réexpédition ou réexportation, donner lieu à l'acquittement préalable de la fraction des droits et taxes de douane non liquidés lors de leur importation.
- 3. La redevance de service affectée dite « redevance informatique » destinée. au développement des technologies de l'information et de la communication, aux projets de modernisation de la Douane et au suivi de l'activité douanière, prévue à l'article cinquième de la loi de finances 2004 au taux de 0,45 % de la valeur imposable des marchandises à l'importation, est plafonnée à 15 000 F CFA par déclaration à l'exportation.
- 4. Sans préjudice des dispositions des lois de finances 2004, 2012 et 2016, l'article deuxième alinéa 2 de la loi de finances 2016 est modifié et complété ainsi qu'il suit :
 - a) Les produits pétroliers raffinés importés sont soumis au paiement préalable de tous les droits et taxes de douane en vigueur ;
 - b) Le pétrole brut destiné aux activités de raffinage est importé en suspension des droits et taxes de douane, à l'exception de la redevance informatique qui est liquidée et recouvrée par le Service des Douanes;
 - c) Chaque cargaison de pétrole brut doit faire l'objet d'une déclaration de mise en entrepôt de transformation suite importation directe modèle IM 7100;
 - d) Après raffinage du pétrole brut, tous les produits compensateurs obtenus sont, en fonction de leur nature, déclarés sous le régime de l'entrepôt de stockage suite entrepôt de transformation modèle IM 7071;
 - e) Les produits pétroliers raffinés localement par les sociétés de raffinage sont vendus hors droits et taxe de douanes aux marketeurs et aux personnes autorisées, à charge pour ces derniers de procéder par leurs propres soins au dédouanement, dans les mêmes conditions que celles désdits produits provenant des importations directes;
 - f) « Les produits raffinés localement ne peuvent sortir de l'entrepôt de stockage suite entrepôt de transformation qu'après acquittement préalable auprès de la Recette des Douanes, des droits et taxes de douane liquidés par le Service des Douanes compétent à la diligence du marketeur ou de la personne autorisée qui a acquis ces produits auprès de la société de raffinage ;
 - g) Les produits raffinés sortis de la SONARA sont soumis à un droit de douane au taux de 5 % lors de leur déclaration pour la mise à la consommation;
 - h) Toutefois, les marketeurs et les personnes autorisées peuvent bénéficier de l'enlèvement direct de leur cargaison avant paiement des droits et taxes de douane dus, après liquidation préalable de la déclaration de mise à la consommation suite entrepôt de transformation locale modèle IM 4071, à la condition de souscrire une caution bançaire, ou confraternelle, générale ou spécifique à l'opération envisagée auprès d'une banque de premier ordre ou d'un autre marketeur, garantissant le paiement desdits droits et taxes dans un délai maximal de 30 jours. Passé ce délai, les dispositions de l'article deuxième (6) de la loi de finances pour l'exercice 2017 relatives aux intérêts de retard s'appliquent;

CERFIFIED TRUE COPY

- i) Les marketeurs qui achètent des produits pétroliers raffinés localement procèdent par eux-mêmes et sous leur responsabilité, à la validation des déclarations en détail y afférentes.
- j) Les produits pétroliers destinés aux soutes infernationales sont exonérés des droits de douane. Leur enlèvement obéit aux mêmes modalités que celles des marchandises placées dans les régimes douaniers suspensifs.
- k) Le soutage doit être effectué dans un délai de 15 jours à compter de la date de prélèvement des produits pétroliers concernés. A défaut, ils sont automatiquement reversés au régime commun et les droits et taxes liquidés;
- La justification des exportations de produits pétroliers est subordonnée à la production des attestations d'exportation effective délivrée par la Direction Générale des Douanes au vu des justificatifs du dédouanement des produits dans le pays de destination.
- m) La redevance informatique prélevée sur les déclarations de mise à la consommation des produits raffinés localement est de 0,45 % de la valeur imposable et plafonnée à 15 000 F CFA par déclaration.
- 5. En conformité avec la Décision N° 110/07-UEAC-028-CM-16 du 18 décembre 2007 portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de droit d'accises, les armes ainsi que leurs parties et les munitions du chapitre 93 importées par des personnes autres que de droit public, à l'exclusion des produits du 93.05 et 9307.00 000, sont soumises aux droits d'accises au taux de 25% de leur valeur imposable.
- 6. Sans préjudice des dispositions fiscales prévues notamment dans le Code Général des Impôts (CGI), les logiciels, redevances, droits d'usage, licences et mises à jour sont soumises aux modalités de dédouanement ci-après quel que soit le moyen d'entrée au Cameroun:
 - a) Les logiciels importés contenus dans un support sont déclarés à la position tarifaire dudit support. Leur valeur imposable pour la détermination des droits et taxes de douane est constituée du coût de ce support auquel s'ajoute celui du logiciel.
 - b) Les logiciels importés à travers les machines automatiques de traitement de l'information et des unités de mémoire des positions tarifaires 8471.41 00000 à 8471.90 00000 font l'objet de classements distincts. Les machines et les unités sont classées à leur position tarifaire spécifique. Les logiciels sont classés séparément à la position tarifaire 8523.80 00200 qui relève de la troisième catégorie du tarif extérieur commun.
 - c) Les logiciels acquis par téléchargement qui relevent de la position tarifaire 8523. 80. 00100 classée à la 3^e catégorie du tarif extérieur commun, doivent également faire l'objet d'une déclaration en détail suivant les modalités précisées par des textes particuliers.
 - d) S'agissant des redevances, licences, mises à jour et droits d'usage, leur coût est à intégrer dans la valeur en douane des marchandises importées ou à importer auxquelles ils se rapportent lorsqu'ils constituent une condition de la vente desdites marchandises. Dans ce cas, leur valeur est intégrée à celle de ces marchandises importées qui, seules, font l'objet de classement tarifaire.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

- 7. Sans préjudice des dispositions des articles 176 à 201 du Code des Douanes CEMAC, il est institué un entrepôt de véhicules d'occasion de moins de 10 ans d'âge. Les modalités d'attribution de l'agrément, de gestion et d'apurement de ce type d'entrepôt sont conformément aux dispositions du Code des Douanes CEMAC, fixées par des actes du Directeur Général des Douanes.
- 8. Le taux réduit du droit de douane de 5 % à l'importation des biens d'équipement destinés à l'investissement prévu à l'alinéa 2 de l'article sixième de la loi de finances pour l'exercice 2007 est supprimé.
- 9: Il est institué une pénalité de retard à la charge des personnes qui n'ont pas procédé au règlement des droits et taxes de douane 30 (trente) jours après la liquidation de la déclaration en détail. Le taux de cet intérêt est fixé à 1,5 % des droits et taxes de douane dus par mois de retard dans la limite de 50 %.
- 10. Les bouteilles de gaz à usage domestique sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation au titre du seul exercice budgétaire 2018. Les arrosoirs à usage agricole du 3924.90.00.000, les microscopes du 9011.80 00 000, et certains produits de la parapharmacie dont la liste figure à l'annexe I de l'article 128 du Code Général des Impôts sont également exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation.
- 11. Le Tarif Extérieur Commun des tôles en acier en bobine des 7208.100.00.000 à 7208.39. 00.000 et 7209.15.00.000 à 7209.90.00.000, des tôles en acier bobine, peintes, revêtues ou plaquées des 7210.61.00.000 à 7210.90.00.000 et 7212.40.00.000 à 7212.60.00.000, des fils machines de diamètre inférieur à 5,5 mm des 7213.91.00.000, 7213.91.10.000 et 7227.90.00.000, des bouteilles de gaz domestique du 7311.00.00.000 et les conserves de sardines du 1604.13. 00.000 est fixé à 10 % au titre de l'exercice budgétaire 2018.
- 12. Dans le cadre industriel, lorsqu'un produit est en même temps intrant et produit de consommation finale, l'Administration des Douanes peut, après des vérifications sur place et appréciation des *process* de transformation, autoriser un déclassement tarifaire dudit produit conformément aux dispositions de l'article 5 de l'Annexe 2 de l'Acte 7/93-UDEAC-556-556-SE1 du 31 juin 1993 portant révision du Tarif Extérieur Commun et fixant les modalités d'application du Tarif Préférentiel Généralisé.
- 13. Les contrôles douaniers immédiats et après enlèvement des marchandises relèvent de la compétence exclusive de la Direction Générale des Douanes qui est seule fondée à effectuer des constatations douanières et les redressements subséquents.
- 14. Le redevable qui s'abstient, use des manœuvres dilatoires ou refuse de communiquer les documents demandés lors d'un contrôle douanier s'expose aux peines prévues à l'article 399 du Code des Douanes CEMAC, sans préjudice d'un redressement sur la base des éléments objectifs reconstitués par l'Administration. Les documents non communiqués lors d'un contrôle après réclamation expresse des vérificateurs laissant trace écrite ne peuvent être produits ultérieurement lors de la phase contentieuse.
- 15. L'Administration des Douanes est habilitée à reprendre un contrôle ou une vérification sur une période précédemment contrôlée et sur le même objet en cas de constatation, sur la base des écritures comptables et financières datant de moins de trois ans, des éléments nouveaux dissimulés par la personne contrôlée lors du contrôle.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRÉSIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY REFAIRS CARDINDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

- 16. Les dispositions de l'article sixième de la loi de finances pour l'exercice 2008 et de l'article quatrième de la loi de finances pour l'exercice 2013 relatives aux conditions d'exercice des recours contentieux en douane sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :
 - a) En application des dispositions des articles 130, 131, 140, 310 et 311 du Code des
 Douanes CEMAC, les recours contre les constatations du service sont recevables aux conditions ci-après :
 - Le procès verbal doit avoir été signé avec des réserves explicites ;
 - Le recours doit être introduit dans un délai de 30 jours francs à compter de la date de notification du procès verbal et de l'amende éventuelle;
 - Le recours doit être adressé directement au Directeur Général des Douanes ou au Ministre des Finances ;
 - Le recours doit reprendre distinctement les différentes constatations contenues dans le procès verbal et leur opposer point par point, les arguments ou preuves contraires;
 - Le recours doit être accompagné d'une soumission contentieuse dont le montant correspond, soit à la totalité des droits et taxes de douane contestés lorsqu'il s'agit des constatations faites en première ligne ou lors des contrôles différés, soit à 20 % du montant des droits et taxes de douane querellés lorsqu'il s'agit des contrôles à posteriori.
 - b) Une copie du recours et de la soumission contentieuse doit être déposée en même temps au service verbalisateur.
 - c) Le refus de signer un procès verbal, ainsi que les manœuvres en vue de ce résultat est dûment constaté par le service après mise en demeure. Le service procède alors à l'enregistrement dans ses livres du procès verbal et à la mise en route des poursuites et contraintes prévues par le Code des Douanes CEMAC et ses textes d'application.
 - d) Tout recours contre un procès verbal non signé du requérant ou déposé au-delà du délai de 30 jours susvisé est irrecevable.
 - e) Toute autre voie de recours non prévue ci-dessus ou par le Code des Douanes CEMAC est proscrite.
 - f) Lorsqu'un redevable conteste une décision du Comité d'Appel, il saisit, sous peine de forclusion, le Conseil des Ministres de l'Union Economique des Etats de l'Afrique Centrale (UEAC) dans un délai d'un mois.
 - g) Lors des contrôles à posteriori, la personne contrôlée peut se faire assister par un expert douanier agréé de son choix.
 - h) Lorsqu'un contrôle douanier exige des connaissances techniques spécifiques, l'Administration des Douanes peut se faire assister par des experts techniques des autres administrations de l'Etat ou des organisations internationales. Ces experts sont habilités à signer le procès verbal dressé lors du contrôle avec tous les effets de droit en qualité d'intervenant.
- 17. En matière de changes et dans le cadre du traitement des opérations du commerce extérieur, les dispositions de l'article cinquième de la loi de finances pour l'exercice 2004 sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :
 - à la Direction Générale des Douanes, l'état de toutes les transactions financières opérées avec l'étranger tant pour le compte de leurs clients que pour leur propre compte conformément paux dispositions des articles 108 à 112 du Règlement

SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

nº 02/00/CEMAC/UMAC/CM du 29 avril 2000 portant harmonisation de la réglementation des changes dans les Etats membres de la CEMAC. Ces informations doivent comporter dans l'ordre les énonciations ci-après: le numéro de dossier, la référence et les dates d'effet de la déclaration d'importation, de la déclaration d'exportation ou le numéro de la facture domiciliée selon le cas, les noms et adresses du donneur d'ordre, le numéro d'identifiant fiscal du donneur d'ordre ou s'il s'agit de personne physique n'en disposant pas, les références de la carte d'identité ou du titre de séjour pour les étrangers, le numéro de compte bancaire du donneur d'ordre le cas échéant, les noms et adresses du bénéficiaire, la devise, le montant domicilié en devises puis en monnaie locale, le pays de destination des fonds, les références respectives des numéros de transfert (les imputations), le total des imputations par déclaration d'importation, déclaration d'exportation ou numéro de facture selon le cas, le motif de la transaction, la nature de l'opération (transfert émis ou reçu), la nature de la marchandise ou du service le cas échéant. A la fin de chaque année, ces intermédiaires sont tenus de transmettre les états annuels consolidés à l'Administration des Douanes.

- b) Les établissements de micro-finance qui donnent ordre aux intermédiaires agréés d'effectuer des transactions financières avec l'étranger pour leur compte ou celui de leurs clients sont également soumis à la même obligation.
- c) Le défaut de transmission dans les délais de grâce impartis à l'article 113 du Règlement susvisé est puni d'une amende de 100 000 F CFA par jour de retard.
- d) La transmission des états erronés ou inexacts exposent le contrevenant à des sanctions administratives, sans préjudice des peines prévues par le Code des Douanes CEMAC.
- e) Les personnes susvisées sont également tenues de transmettre à la Direction Générale des Douanes suivant les modalités indiquées plus haut, les états des devises acquises de l'étranger ainsi que le détail de leur distribution dans le marché financier.
- f) Les intermédiaires agréés sont tenus, dès qu'ils ont un doute sur la régularité d'une opération financière avec l'étranger se rapportant au commerce extérieur d'un montant supérieur à 10 millions de F CFA, de faire une déclaration de soupçon à la Direction Générale des Douanes dans les mêmes formes et conséquences que celle prescrite par la réglementation en matière de la lutte contre le blanchiment d'argent.
- g) Le détail et les modalités de communication de toutes les informations susvisées sont fixés par des actes du Directeur Général des Douanes.
- 18. Sans préjudice des dispositions du Code des Douanes CEMAC et de la loi de finances 2010, l'Administration des Douanes peut, dans le cadre de la lutte contre l'incivisme fiscal, procéder à la suspension des activités douanières des contribuables indélicats, instruire le blocage de leurs comptes bancaires, procéder à l'apposition des scellés sur les moyens de transport et locaux permettant de masquer ou commettre la fraude et intenter une action de saisie à tiers détenteur.
- 19. Lors de la surveillance et des enquêtes douanières, l'Administration des Douanes est habilitée, sous réserve du recours préalable au juge compétent, à utiliser les moyens prévus aux articles 98 à 100 du Règlement n° 01/CEMAC/UMAC/CM du 26 avril 2016 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération en Afrique Centrale.

SERVICE DU FICHTER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

. 7

- 20. Quelle que soit la cause, tout importateur ou exportateur qui souhaite procéder à la cessation de ses activités douanières, doit préalablement en informer l'Administration des Douanes au moins quatre-vingt dix (90) jours avant et solliciter un audit douanier. A défaut de cet audit préalable, le redevable concerné demeure tenu des dettes douanières constatées postérieurement;
- 21. Dans le cadre de la facilitation des échanges commerciaux, de la mobilisation et de la sécurisation des recettes, de la réduction des délais de passage des marchandises, de la lutte contre la fraude commerciale et douanière, l'Administration des Douanes est habilitée tant à l'importation qu'à l'exportation, à signer des protocoles d'accord avec les redevables, sous réserve des dispositions légales spécifiques;
- 22. Conformément aux articles 4 et 297 du Code des Douanes CEMAC, l'Administration des douanes est habilitée à liquider les prélèvements, contributions, redevances, ainsi que les frais revenant aux acteurs de la chaine logistique et de dédouanement ou à différents bénéficiaires notamment ceux liés au suivi des marchandises par géo-localisation et au scanning des marchandises; et les frais revenant aux acteurs de la chaine logistique et de dédouanement ou à différents bénéficiaires légaux, et à les faire reverser directement dans leurs comptes bancaires respectifs par le canal des banques agréées sur la plateforme électronique du Guichet Unique du Commerce Extérieur.
- 23. Le Tarif préférentiel (TP) de la Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) est en vigueur au Cameroun pour compter du 01^{er} janvier 2018.
- 24. Le Tarif Extérieur Commun de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) est mis en œuvre selon le Système Harmonisé de Désignation et de Codification des marchandises (version 2017) au Cameroun pour compter du 1^{er} janvier 2018.

<u>CHAPITRE TROISIEME</u>: <u>Dispositions relatives au Code Général des Impôts</u>

ARTICLE TROISIEME:

Les dispositions des articles 7, 18, 19, 21, 65 bis, 74, 92, 92 bis, 93 quater, 116 bis, 116 ter, 116 quater, 116 quinquies, 116 sexies, 116 septies, 116 octies, 128, 128 bis, 131, 134, 142, 145, 149 bis, 149 ter, 211, 217, 225, 225 ter, 239 bis, 239 quater, 245, 247 bis, 350, 438, 439, 440, 543, 546, 579, 595, 606, L 2 ter, L 7, L 18, L 22 bis, L 45, L 48 bis, L 50 quater, L 71, L 74, L 79, L 94 bis, L 94 quater, L 103, L 104, L 121, L 124, L 125 ter, L 126, L 129, L 133, L 133 bis, C 104, C 115 du Code Général des Impôts, sont modifiées et/ou complétées ainsi qu'il suit :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARDINDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

LIVRE PREMIER IMPOTS ET TAXES

TITRE I IMPOTS DIRECTS

CHAPITRE I IMPOTS SUR LES SOCIETES

SECTION III BENEFICE IMPOSABLE

Article 7.- Le bénéfice net imposable est établi sous déduction de toutes charges nécessitées directement par l'exercice de l'activité imposable au Cameroun, notamment :

C - Pertes proprement dites

Sont déductibles du bénéfice:

- les pertes proprement dites constatées sur des éléments de l'actif immobilisé ou réalisable, à l'exception des pertes consécutives à un détournement commis par un associé ou un dirigeant de l'entreprise, ou lorsque celui-ci est imputable à une négligence des dirigeants.
- Le reste sans changement.

SECTION VII OBLIGATIONS DES PERSONNES IMPOSABLES

<u>Article 18</u> (1)	*** **** *** *** *** *** *** *** *** *		

(3) Les entreprises qui relèvent de la Direction en charge de la gestion des grandes entreprises doivent également déposer, dans le même délai, sur un imprimé fourni par l'Administration, le relevé des participations qu'elles détiennent dans d'autres sociétés lorsque ces participations excèdent 25 % de leur capital social. Elles doivent également y joindre une documentation permettant de justifier leur politique de prix de transfert pratiquée dans le cadre des transactions de toute nature réalisées avec des entités qui les contrôlent ou qui sont sous leur contrôle, qu'elles soient situées au Cameroun ou à l'étranger. Pour l'application de cette disposition, la notion de contrôle et la documentation relative à la politique de prix de transfert doivent s'entendre au sens de l'article L 19 bis du Livre des Procédures Fiscales.

Le reste sans changement.

<u>SECTION VIII</u> ETABLISSEMENT DE L'IMPÔT

Article 19 .-

PRESIDENCY OF THE REPUBLICUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIST GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARDINDEX SERVICE
COPIE CERTIFIED TRUE COPY

Il est procédé de même à l'égard des entreurs
Il est procédé de même à l'égard des entreprises qui sont sous la dépendance d'une entreprise ou d'un groupe possédant également le contrôle l'
1 1 a
avec des entreprises établies dans un Etat étranger ou dans un territoire considéré comme un paradis fiscal au sens de l'article 8 ton (transparent)
un paradis fiscal au sens de l'article 8 ter (nouveau).
paradis fiscal au sens de l'article 8 ter (nouveau).
A défaut d'éléments précis pour détait le la communité de la communité des la communité des la communité de la communité des la communité de la communité des la communité destre des la communité des la communité des la communité des la co
. A défaut d'éléments précis pour déterminer les bénéfices de ces sortes d'entreprises ou pour opérer les redressements prévus par le prévus p
1 . The respondence pickus par le present article les profits in a 11
par comparaison avec ceux des entreprises similaires exploitées normalement.
The second management.
SECTION IV
SECTION IX
PAIEMENT DE L'IMPOT
Article 21 - (1) I 2: 24 1
Article 21 (1) L'impôt sur les sociétés est acquitté spontanément par le contribuable au plus tard le 15 du mois suivant d'après les modelités si sur les sociétés est acquitté spontanément par le contribuable au plus d'après les modelités si sur les sociétés est acquitté societés est acquitté sociétés est acquittés est acquitte
tard le 15 du mois suivant d'après les modalités ci-après:
a
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE PRESIDENCY DE THE REPUBLIC SECRETARIAT GENERAL SERVICE DU FICHIER LEGISLATIE ET REGLEMENTAIRE LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARDINDEX SERVICE COPIE CERTIFIEE CONFORME
SERVICE DUFICHIER LEGISLATIE ET REGLEMENTALES
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TOMA AGAIN
MGS data retain none, days and
and the control of th
and the second s
Les contribuables relevant des secteurs à marge administrée peuvent toutefois opter pour
en informer leur Centre des Impôts de rattachement par simple lettre au plus tard le 31
janvier. Dans ce cas l'acompte est colonté au trattachement par simple lettre au plus tard le 31
Table of the state
L'option est irrévocable jusqu'à la fin de l'exercice.
(2) L'acompte visé à l'alinéa (1) ci-dessus est retenu à la source par les comptables publics et
assimilés lors du règlement des factures payées sur le budget de l'Etat, des collectivités.
. I was condeputed un sculett think don't lee listed and for
réglementaire.
한 계속 회사를 되었는데 하는 점하는 점하는 사람은 그리는 점취 가장 중에 가장하는 것이다.
Nonohstant les dispositions de l'articles de
Nonobstant les dispositions de l'alinéa 1er ci-dessus, le taux de la retenue représentant l'acompte de l'impôt sur les sociétés est fixé à 5.00
commande publique de montant inférieur à F CFA cinq millions.
Le reste sans changement.

CHAPITRE II IMPOT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES

Article 65 bis. Lorsque, au cours d'une année fiscale, un contribuable a réalisé un revenu qui, par sa nature, n'est pas susceptible d'être mis à sa disposition annuellement et que le montant de ce revenu exceptionnel dépasse la moyenne des revenus nets sur la base desquels ce contribuable a été soumis à l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques au titre des trois dernières années, l'impôt dû par l'intéressé est calculé en ajoutant le quart du revenu exceptionnel net à son revenu net global imposable et en multipliant par quatre la cotisation supplémentaire ainsi obtenue.

L'employeur est tenu de transmettre à titre déclaratif à son centre des impôts de rattachement l'ensemble des éléments ayant servi de base de liquidation de l'impôt sur le revenu exceptionnel. Ces éléments doivent être annexés à la déclaration souscrite par l'employeur au titre du mois de paiement du revenu exceptionnel. Le reste sans changement.

SECTION IV OBLIGATIONS DECLARATIVES

Article 74
Pour les exploitations individuelles relevant des unités de gestion spécialisées, leur déclarations sont souscrites auprès desdites structures.
Lorsqu'une exploitation individuelle ne relève pas d'une unité de gestion spécialisée mai dispose de plusieurs établissements répartis sur le territoire de plusieurs centres de impôts, outre ses déclarations mensuelles auprès de chacun desdits centres, celle-c souscrit obligatoirement auprès du centre des impôts du ressort de son principa établissement une déclaration récapitulative faisant ressortir son Chiffre d'affaires par établissement.
La déclaration récapitulative annuelle donne lieu le cas échéant à des régularisations.
Le reste sans changement.
SOUS-SECTION IV BENEFICES ARTISANAUX, INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX, BENEFICES AGRICOLES ET BENEFICES NON COMMERCIAUX
Article 92,-
Nonobstant les dispositions de l'article 91 ci-dessus, le taux de la retenue au titre de l'acompte de l'impôt sur le revenu des personnes physiques est fixé à 5 % majoré de 10 %

Le reste sans changement.

au titre des CAC; sans considération du régime d'imposition du prestataire pour les factures relatives à la commande publique de montant inférieur à F CFA cinq millions.

Article 92 bis(1)	
Pour l'application de la retenue visée ci-dess par voie réglementaire.	us, la liste des professions libérales est fixée
Le reste sans changement.	
	발생 그는 비탁했다. 그 나타시
CHAPIT DISPOSITIONS GENERALES ET COMMU A L'IMPOT SUR LE REVENU I	NES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES ET
<u>SECTI</u> REGIMES D'I	
Article 93 quater (1)	
(2)	
(3)	
1	
(4) Pour la détermination du régime d'imposi visée, il est tenu compte de l'ensemble des reve	tion de l'exploitation individuelle ci-dessus nus tirés de ses différents établissements.
C- REGIME FISCAL DE LA COMMANDE PUI	
H. DECDAE FIGURE DESCRIPTION	
II- REGIME FISCAL DES MARCHES PUBLICS A I	FINANCEMENT EXTERIEUR OU CONJOINT
Article 116 (nouveau) bis (1)	
3) Lorsque dans une convention ou dans un cont conclus « hors taxes », il faut entendre e ajoutée ». En aucun ças, la notion de « hors tax autres que la taxe sur la valeur ajoutée.	xclusivement "hors la tave sur la volour
ances que la taxe sur la valeur ajoutée.	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE PRESIDENCY OF THE REPUBLIC SECRETARIAT GENERAL SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF, ET REGLEMENTAIRE SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF, ET REGLEMENTAIRE
	SERVICE DU FICHIER LÉGISLATIRET RESPONSE CARD INDEX SERVICE LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE COPIE CERTIFIEE CONFORME CERTIFIED TRUE COPY
	The same file (B) and bear the same and the same same and the same same and the same same same same same same same sam

III- MODALITES DE COLLECTE DES IMPOTS ET TAXES SUR LA DEPENSE PUBLIQUE

1. Procédure ordinaire d'exécution de la dépense

Article 116 ter.- (1) Tout ordonnateur d'une dépense publique est tenu de procéder à l'engagement budgétaire des impôts et taxes dus en même temps que la prestation ellemême, y compris sur les avances de démarrage.

- (2) Les impôts et taxes engagés conformément aux dispositions de l'alinéa 1 ci-dessus, sont collectés par voie de retenue à la source opérée par le comptable public lors du règlement des factures y compris des avances de démarrage, payées sur le budget de l'Etat, des collectivités territoriales décentralisées et des établissements publics.
 - 2. Procédures exceptionnelles d'exécution de la dépense

Article 116 quater. (1) Les impôts et taxes dus sur les dépenses exécutées suivant les procédures de caisse d'avance, d'avances de trésorerie, de déblocage de fonds, de travaux en régie, d'interventions directes, de travaux exécutés à travers des organismes de missions de l'Etat et les comptes d'affectation spéciale sont collectés par voie de retenue à la source opérée lors de la mise à disposition des fonds.

Dans le cas particulier de la mise à disposition des fonds, le mandatement au profit de l'ordonnateur est exclusivement limité à la partie hors taxes. Les montants correspondants aux impôts et taxes sont retenus à la source par le comptable public.

- (2) Les impôts et taxes dus à l'occasion des procédures exceptionnelles d'exécution de la dépense sont liquidés sur la base des mémoires de dépenses. Ils donnent lieu à des régularisations par le billeteur ou le régisseur des fonds au terme de l'exécution effective des dépenses. Ces régularisations peuvent donner lieu au reversement d'impôts et taxes complémentaires en cas d'insuffisance de la retenue à la source initiale effectuée par le comptable public.
- (3) Les impôts et taxes retenus à la source à titre de régularisation doivent être déclarés et reversés par les billeteurs et régisseurs des deniers publics auprès de leur centre des impôts de rattachement au plus tard le 15 du mois suivant la retenue à la source.

Article 116 quinquies.- Sont également tenus de procéder aux retenues à la source d'impôts et taxes, les organismes ou entreprises publics effectuant des paiements pour le compte de l'Etat.

3. Obligations des régisseurs et des billeteurs des fonds.

Article 116 sexies.—(1) Tout billeteur ou régisseur de derniers publics est tenu de se déclarer auprès du centre des impôts en charge de la gestion des dossiers fiscaux des administrations et organismes publics dans un délai de 15 jours à compter de la date de sa désignation.

(2) Les billeteurs et les régisseurs des fonds sont tenus de déposer auprès de leur centre des impôts de rattachement au plus tard le 15 du mois suivant la fin de chaque trimestre, un état détaillé des dépenses payées sur les fonds reçus ainsi que les impôts et taxes

retenus à la source lors de la mise à disposition desdits fonds et ceux éventuellement retenus et reversés par eux-mêmes à titre de régularisation.

- (3) Les fonds en espèces détenus par les billeteurs et autres régisseurs au titre d'impôts et taxes sont obligatoirement reversés auprès des guichets des banques au nom du Receveur des impôts du centre de rattachement.
 - 4. Contrôle des impôts et taxes sur la dépense publique

Article 116 septies.- Les services fiscaux procèdent au contrôle du reversement des impôts et taxes dus à l'occasion de l'exécution des dépenses effectuées sur le budget de l'Etat, des collectivités territoriales décentralisées et des établissements publics.

5. Régime fiscal de la commande publique exécutée par un groupement d'entreprises

Article 116 octies.- Dans le cas spécifique de l'exécution d'une commande publique par un groupement d'entreprises, le régime fiscal applicable varie selon qu'il s'agit d'un groupement conjoint ou solidaire.

Lorsque le groupement est dit solidaire, le régime fiscal applicable au marché est celui de l'entreprise chef de file du groupement.

Pour le groupement dit conjoint, chaque membre est assujetti à l'impôt suivant le régime fiscal correspondant à sa situation.

TITRE II DISPOSITIONS RELATIVES A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE ET AUX DROITS D'ACCISES

SECTION III EXONERATIONS

Article 128. - Sont exonérés de la Taxe sur la Valeur Ajoutée :

- (6) Les biens de première nécessité figurant à l'annexe 1, notamment :
 - Le reste sans changement.
- (25) les intérêts rémunérant les prêts d'une valeur inférieure FCFA à deux (2) millions accordés par les établissements de micro-finance de première catégorie à leurs membres.

Article 128 bis. Nonobstant les dispositions de l'article 128 ci-dessus, certaines opérations peuvent être assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur option. Il en est ainsi notamment des opérations de transport public urbain de masse par bus.

SECTION V DROITS D'ACCISES

Article 131.- Il est institué un droit d'accises applicable aux produits retenus à l'annexe N° II dont les modalités d'application figurent aux articles suivants.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
EUP LE CERTIFIER CONFORME
EERTLEFED TRUE COPY

SECTION II FAIT GENERATEUR ET EXIGIBILITE

B - EXIGIBILITE			
<u>Article 134</u> (1)			
a)			
;		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
b) l'encaissement du prix, des acompte s'agissant des prestations de services l'habitat social et à l'aménagement d et travaux, y compris pour les fourn d'un budget annexe, des établissemen décentralisées;	et des travaux in es zones industri isseurs de l'Etat	nmobiliers, les opération elles ainsi que des tran , des administrations r	ons concourant ches de service oubliques dotée
Le reste sans changement.		PRESIDENCE DE LA PRESIDENCY OF T	HEREPUBLIC
İ	SECTION III IQUIDATION	SECRETARIAT SERVICE DU FICHIER LEGISLA LEGISLATIVE AND STATUTORY AF COPIE CERTIFIEE CERTIFIED TA	TIF ET REGLEMENTAI FAIRS CARD INDEX SERVI CONFORME
B- TAUX		Use wise able data data and sales able wise such social was over our able tops on the sales and the	is tillu luide tillu baiss basis sidili dille della sense diane dille delle delle
Article 142 (1) Les taux de Taxe sur le manière suivante : (8) (nouveau)	a valear rijoute	e et du droit d'accises	sont fixes de la
Le montant des droits d'accises addition spécifique est de :	nnèls résultant d	e l'application du syste	ème de taxation
- 300 francs CFA pour les vins de 7	75 centilitres de	gamme dite inférieure	importés :
			importes,
- 120 françs CFA par litre pour les	vins produits lo	calement;	
- Le reste sans changement.			
9) Pour le cas spécifique des emba l'accises spécifique selon les tarifs ci-a	llages non reto près :	urnables, il est appl	liqué un droit
5 francs CFA par unité d'emballage i	non retournable i	oour tous les autres pro	duits

(10) Pour le cas spécifique des jeux de hasard et de divertissements non assujettis à la taxe spéciale sur les jeux de hasard et de divertissement visée à l'article 206 et suivants du présent Code, il est appliqué un droit d'accises spécifique de FCFA 25 par unité de jeu ou

de pari. Il en est ainsi notamment des jeux dénommés loteries ou paris mutuels et tous les autres jeux de paris.

.C- DEDUCTION

Article 145					
	.,	••••	 		
•••••				 	••••

Le reversement intégral de la Taxe sur la Valeur Ajoutée initialement déduite est également exigé lorsque les biens et services concernés ont fait l'objet de détournement ou de fraude imputable directement ou indirectement à un associé ou à un dirigeant de l'entreprise.

Article 149 bis.- (1) Sont recevables, les demandes de remboursement des crédits de TVA éligibles, assorties des pièces justificatives, introduites par voie électronique auprès des services fiscaux compétents.

- (2) Les remboursements des crédits de TVA se font dans les délais visés à l'article 149 cidessus et selon les modalités ci-après :
 - a. Pour les entreprises à risque faible, le remboursement s'effectue automatiquement sans que ne soit mise en œuvre une procédure de contrôle de validation préalable;
 - b. Pour les entreprises à risque moyen, le remboursement s'effectue au terme d'une procédure de contrôle de validation des crédits;
 - c. Pour les entreprises à risque élevé, le remboursement ne peut intervenir qu'au terme d'une procédure de vérification générale de comptabilité.
- (3) Au sens des dispositions de l'alinéa 2 ci-dessus, sont considérées comme entreprises à risque faible, celles remplissant à la date d'introduction de leur demande, les critères cumulatifs ci-après :
 - appartenir au portefeuille de la Direction des grandes entreprises ;
 - ne pas avoir d'arriérés fiscaux y compris dans le cadre d'un contentieux fiscal;
 - avoir régulièrement bénéficié de remboursements de crédits de taxe sur la valeur ajoutée au cours des trois (03) derniers exercices non remis en cause à l'occasion d'un contrôle fiscal.

Sont considérées comme entreprises à risque moyen, celles remplissant à la date d'introduction de leur demande, les critères cumulatifs ci-après:

appartenir au porteseuille de la Direction des grandes entreprises ou des Centres des impôts de moyennes entreprises;

ne pas avoir d'arriérés fiscaux sauf dans le cadre d'un contentieux fiscal;

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

- avoir régulièrement bénéficié de remboursements de crédits de TVA au cours d'un exercice fiscal clos non remis en cause à l'occasion d'un contrôle fiscal.

Sont considérées comme entreprises à risque élevé, celles n'appartenant à aucune des catégories ci-dessus.

Article 149 ter.— (1) Les entreprises à risque faible ayant bénéficié d'un remboursement automatique font l'objet d'un contrôle a posteriori de validation de leurs crédits.

- (2) les entreprises à risque moyen ayant bénéficié de remboursement après contrôle de validation font l'objet d'une vérification générale de comptabilité suivant les règles définies par le Livre des Procédures Fiscales.
- (3) Sans préjudice du déclassement des contribuables visés, les redressements fiscaux en matière de TVA effectués à l'occasion des contrôles a posteriori des contribuables à risque faible ayant bénéficié de remboursements de crédits sans contrôles préalables donnent lieu à l'application des pénalités de 150% majorées des intérêts de retard sans plafonnement et sans possibilité de remise gracieuse.
- (4) Les redressements fiscaux en matière de TVA effectués à l'occasion d'une vérification générale de comptabilité des contribuables à risque moyen ayant bénéficié de remboursements de crédits après contrôle de validation, donnent lieu à l'application des pénalités de 100% majorées des intérêts de retard sans plafonnement.

ANNEXES DU TITRE II

ANNEXE I : LISTE DES BIENS DE PREMIERE NECESSITE EXONERES DE TVA

TARIF				Libellé		
•				 		
901 180	00	000	Microscope			

ANNEXE II : LISTE DES PRODUITS SOUMIS AU DROIT D'ACCISES

N° du tarif	Désignation tarifaire
	Emballages non retournables
	Les jeux de hasard et de divertissements y compris les loteries et les jeux de paris mutuels ou simples paris

IMPOTS ET TAXES DIVERS

CHAPITRE I TAXE SUR LES JEUX DE HASARD ET DE DIVERTISSEMENT

Article 211.- La taxe sur les jeux de hasard et de divertissement est liquidée au taux de 15% applicable au chiffre d'affaires réalisé au cours de la période d'imposition, et déterminé conformément à l'Article 210 ci-dessus.

La taxe sur les jeux de hasard et de divertissement constitue une charge déductible pour la détermination du résultat imposable. Elle n'est pas exclusive de toute autre taxe prévue au titre du cahier des charges qui fixe les obligations de l'exploitant envers la Commune sur le territoire de laquelle il exerce son activité.

Article 217 La taxe est liquidée de la manière suivante, quel que soit le régime d'imposition
CHAPITRE III TAXE SPECIALE SUR LE REVENU
TAXE SI ECIALE SUR LE REVENU
Article 225 (1) Sous réserve des conventions fiscales internationales, il est institué une tax spéciale au taux global de 15% sur les revenus servis aux personnes morales ou physique domiciliées hors du Cameroun, par des entreprises ou établissements situés au Cameroun, l'Eta ou les collectivités territoriales décentralisées au titre:
des rémunérations des prestations d'assistance, de location d'équipement et de matériel et de toutes prestations de services rendues aux compagnies pétrolières y compris pendant les phases de recherche et de développement;
erticle 225 ter (1) Sous réserve des conventions fiscales internationales, les taux de la Taxe
péciale sur les revenus sont fixés ainsi qu'il suit:
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE PRESIDENCY OF THE REPUBLIC PRESIDENCY OF THE REPUBLIC SERVICE DU PICHTER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARDINDEX SERVICE

(2) Le taux général de TSR s'applique à toutes les rémunérations soumises à cet impôt.

Le taux moyen de TSR s'applique aux remunérations des prestations matérielles ponctuelles versées aux entreprises non domiciliées ayant renoncé à l'imposition d'après la déclaration.

Le taux réduit de TSR s'applique aux :

- rémunérations dans le cadre de la commande publique dont les adjudicataires ne sont pas domiciliés au Cameroun ;
- rémunérations versées à l'étranger pour la fourniture de l'accès aux prestations audiovisuelles à contenu numérique;
- rémunérations des prestations de toutes natures fournies aux compagnies pétrolières lors des phases de recherche et de développement.

TITRE V FISCALITES SPECIFIQUES

<u>CHAPITRE II</u> DISPOSITIONS RELATIVES A LA FISCALITE MINIERE

Article 239 bis. Les taux des droits, taxes et redevances minières sont ceux fixés par le Code minier.

Article 239 quater. - (1)

(2) Le respect des obligations de paiement visé à l'alinéa (1) ci-dessus est constaté par une attestation de non redevance en cours de validité.

CHAPITRE III

FISCALITE FORESTIERE

SECTION IV

CAUTIONNEMENT

Article 245. - (1) Il est institué un cautionnement bancaire couvrant aussi bien les obligations fiscales et environnementales, prescrites par les lois et règlements en vigueur, que les obligations prévues dans les cahiers de charges et les plans d'aménagement.

Toutefois, sont exemptées du paiement de la caution, sous réserve de la satisfaction de leurs obligations fiscales attestée par le Directeur Général des Impôts, les entreprises relevant des

Le reste sans changement.

unités de gestion spécialisées.

SECTION V AUTRES DROITS ET TAXES

Article 247 bis.- (1) Nul n'est autorisé à exporter les bois transformés, les grumes et les produits forestiers non ligneux, spéciaux et medicinaux s'il ne justifie au préalable du paiement de l'ensemble des droits et taxes dus dans le cadre de l'exploitation de ces produits. Il s'agit notamment:

•	des i	mp rede	ôts. e evab	et ta le lé	xes (de di	oit c	omm	un y	co	mp	ris (eux	po	ur l	esqı	ıels	l'ex	ploi	tant	n'est
	des t	axe atta	s fo ge, I	resti a su	ères rtax	inte e à l'	rnes, exp o	nota rtatio	nme on et	ent la	la tax	rede e de	evan rége	ce énéi	fore atio	estiè on ;	re	annı	uelle	, la	taxe
(3)						•••••			· · · · ·		••••	••••	••••					•••••	•••••		

- (4) Dans tous les cas, l'exportation des produits suscités ne peut être autorisée que sur présentation d'une attestation de non redevance dûment délivrée par l'Administration fiscale.
- (5) L'entreprise exportatrice est solidairement responsable du paiement des impôts, droits et taxes éventuellement dus par le titulaire du titre forestier dont sont issus les produits visés à l'alinéa 1^{er} ci-dessus.

TITRE VI ENREGISTREMENT, TIMBRE ET CURATELLE

<u>CHAPITRE XI</u> FIXATION DES DROITS

Article 350.- Sont soumis au droit fixe:

- 1) Supprimé
- 2) Le reste sans changement.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARDINDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

CHAPITRE XIV
TIMBRE ET CONTRIBUTION DU TIMBRE

SECTION'II TIMBRE DE DIMENSION

D - TARIF ET MODE DE PERCEPTION

Article 438.

Ils portent un filigrane particulier, imprimé dans la pâte même d les papiers que fournit la régie est appliquée en haut de la partie g	e fabrication; l'empreinte sur
<u>Article 439</u> (1)	
On emploie pour ce service des timbres à l'extraordinaire; mais haut du côté droit de la page.	s l'empreinte est appliquée en
(2) Le droit de timbre sur les documents administratifs délive acquitté en ligne selon les modalités précisées par voie régleme	rés par voie électronique est entaire.
'Article 440	
Le timbre mobile doit être apposé en haut de la partie gauche de la	page.
회에는 그 이렇게 하는 것으로 하게 하셨다면 하면 되었다.	
SOUS-TITRE II	
LEGISLATION NON HARMONISEE EN ZO	ONE CEMAC
CHAPITRE I	
TARIFS DES DROITS D'ENREGISTRE	MENT
Article 543 Sont soumis:	
d) Au taux réduit de 2 % :	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	·····.;
- Toute commande publique de montant supérieur ou ég	al à F CFA 5 millions and
qu'en soit la source de financement.	ar a r Cra s minous quei
e reste sans changement.	
	an annual research ann ann a dh'air an t-raidh an dheach ann ann ann ann ann ann ann ann ann an
PRESIDENCE DE LA PRESI DE N CY OF T SECRETARIAT L SERVICE DU FICHIER LEGISLA LEGISLATIVE AND STATUTORY AFF	HEREPUBLIC

SECTION IV EXONERATIONS ET EXEMPTIONS

Article 546.- En complément aux dispositions de l'Article 337 ci-dessus, sont enrégistrés gratis:

A - ENREGISTREMENT GRATIS

- 2) Les prêts sur nantissement et sur hypothèque passés avec les établissements de crédits ou de micro-finance de deuxième ou de troisième catégorie, ainsi que les mainlevées, cautionnements.
- 3) Le reste sans changement.

B-EXEMPTIONS

En complément aux dispositions de l'article 338 ci-dessus, sont exempts de la formalité d'enregistrement :

8) Les prêts sur nantissement et sur hypothèque passés avec les établissements de micro-finance de première catégorie ainsi que les mainlevées, cautionnements et garanties y relatifs.

SOUS-TITRE III CODE NON HARMONISE EN ZONE CEMAC

CHAPITRE II TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES IMMOBILIERES

SECTION III FAIT GENERATEUR

Article 579 (1) Le fait générateur de la taxe sur la propriété foncière est constitué par la propriété de droit ou de fait d'un immeuble.

2) la taxe sur la propriété foncière est exigible le 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Elle doit être acquittée spontanément au plus tard le 30 juin sur déclaration du redevable ou de son représentant, ou sur la base d'une déclaration pré-remplie.

CHAPITRE V

SERVICE DU FICHIER I

CERTIFIED TRUE COPY

DROITS DE TIMBRE SUR LES AUTOMOBILES

Article 595. - Sont exonérés du droit de timbre sur les automobiles :

- Les ambulances.
(supprimé);
Le reste sans changement.
CHAPITRE VII
DROITS DE TIMBRE D'AEROPORT
Article 606 Le droit de timbre d'aéroport est fixé à 25 000 francs par personne et par voyage pour les vols internationaux et à 1 000 francs par personne et par voyage pour les vonationaux.
LIVRE DECEMBER PLACE AND A
LIVRE DES PROCEDURES FISCALES
SOUS-TITRE I
ASSIETTE DE L'IMPOT
ESIDENCE DE LA REPUBLIC OBLIGATIONS DES CONTRIBUABLES
CHAPITRE UNIQUE CHAPITRE UNIQUE CHAPITRE UNIQUE CHAPITRE UNIQUE CHAPITRE UNIQUE CHAPITRE UNIQUE CONTRIBUABLES SECTION I COPIE CERTIFIED TRUE COPY CERTIFIED TRUE COPY CERTIFIED TRUE COPY
SOUS-SECTION I
PRINCIPE GENERAL
Article L 2 ter (1) Les contribuables à jour de leurs obligations déclaratives sont inscrits au fichier des contribuables actifs de la Direction générale des impôts.
En cas de défaillance déclarative d'un contribuable sur une période de trois mois consécutifs, celui-ci est retiré d'office dudit fichier. Il ne peut y être réinséré qu'après régularisation de sa situation fiscale.
(2) Aucun contribuable professionnel ne peut effectuer des opérations d'importation s'il n'est pas inscrit au fichier des contribuables actifs de la Direction générale des impôts.
SECTION III OBLIGATIONS DE PAIEMENT DE L'IMPOT Article L 7
Le paiement des impôts et tours
Le paiement des impôts et taxes susvisés se fait suivant les modalités ci-après :

en espèces auprès des guichets des banques.

SOUS-TITRE II CONTROLE DE L'IMPOT

<u>CHAPITRE I</u> DROIT DE CONTROLE

SECTION III MODALITES D'EXERCICE DU DROIT DE CONTROLE

SOUS-SECTION I VERIFICATION SUR PLACE

Article L 18 - (1) Lorsque l'exercice du droit de contrôle de	l'administration fiscale
requiert des connaissances techniques particulières. L'Administrat	ion neut faire annel aux
conseils techniques d'experts figurant sur une liste arrêtée par le mini-	stre chargé des Finances.

(2) L'administration fiscale peut également dans le cadre de l'exercice de son droit de contrôle, intervenir conjointement avec l'administration douanière ou faire appel à des experts nationaux et/ou internationaux dans le cadre des accords de vérification.

Nonobstant l'intervention conjointe des deux administrations, les procédures applicables demeurent encadrées par le Livre des procédures fiscales pour la Direction générale des impôts, et par le Code des douanes CEMAC pour la Direction générale des douanes.

Article L 22 bis. Au cours des opérations de contrôle fiscal, la constatation de la carence de production de pièces justificatives sur procès-verbal lors de l'intervention en entreprise emporte irrecevabilité absolue desdites pièces ultérieurement en phase contentieuse, aussi bien devant l'Administration que devant le juge de l'impôt.

CHAPITRE II DROIT DE COMMUNICATION

Article L 45.- Le droit de communication s'exerce en principe sur place, mais les agents des impôts peuvent prendre copie des documents concernés sans que les personnes soumises au droit de communication et qui sont énumérées à l'article L 43 du présent Livre puissent s'y opposer.

Toutefois, dans le cadre spécifique d'une procédure de remboursement des crédits de TVA, ainsi que dans le cadre d'une demande de renseignements pour le compte d'une administration étrangère, l'administration fiscale peut, à partir du bureau, demander communication de tout ou partie des informations relatives à un dossier. Dans ce cas, la communication desdites informations est précédée de la formule suivante:

Le reste sans changement.

SECTION III MODALITES PARTICULIERES D'EXERCICE DU DROIT DE COMMUNICATION

- Article L: 48 bis.- (1) Sur demande de l'administration fiscale, les organismes publics et privés de toute nature sont tenus de mettre à sa disposition de façon permanente et suivant une périodicité déterminée, l'ensemble des données et informations nécessaires à la taxation des tiers dont ils disposent.
- (2) Inversement, l'administration fiscale peut mettre à la disposition desdits organismes partenaires, sur leur demande, des informations spécifiques dans la limite du secret professionnel défini à l'article L 47 du Livre des Procédures Fiscales.
- (3) Des protocoles de collaboration sont conclus entre les parties afin de faciliter l'échange d'informations suivant les modalités sus-visées.

CHAPITRE III DROIT D'ENQUETE, DE CONSTATATION DES STOCKS ET DE VISITE

III- DROIT DE VISITE

- Article L 50 (quater).- (1) Les agents des impôts assermentés ayant au moins le grade d'inspecteur peuvent, sur autorisation du juge, procéder à des visites des locaux et lieux à usage professionnel, ainsi que des terrains et des entrepôts ou des locaux privés.
- (2) Ces visites s'effectuent entre 8 heures et 20 heures ou en dehors de ces heures lorsque l'accès au public est autorisé.
- (3) Lors de la visite, l'administration peut mettre en œuvre toutes mesures conservatoires utiles.
- (4) La visite est sanctionnée par un procès-verbal constatant les faits matériels relevés. Ce procès-verbal est signé par les agents ayant participé à la visite et par le contribuable. Mention est faite de son éventuel refus de signer.
- (5) Toute personne qui se soustrait ou s'oppose à l'exercice du droit de visite encourt les sanctions prévues à l'article L 104 du présent livre.

SECTION II MESURES PARTICULIERES DE POURSUITE

SOUS-SECTION I AVIS A TIERS DETENTEUR

Article L 71.- Les dépositaires, détenteurs ou débiteurs de sommes appartenant ou devant revenir aux redevables d'impôts, de pénalités et de frais accessoires dont le recouvrement est garanti par le privilège du Trésor sont tenus, sur demande qui leur en est faite sous forme d'avis à tiers détenteur, notifié par le Receveur des impôts, de verser en lieu et place des redevables, les fonds qu'ils détiennent ou qu'ils doivent, à concurrence des impositions dues par ces redevables.

SECRETARIAT GENERAL

BERVICE OU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIR
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVIC

COPIE CERTIFIEE CONFORME

CERTIFIED TRUE COPY

Le tiers détenteur dès réception de l'avis à tiers détenteur est tenu de communiquer à l'administration fiscale le solde du compte du contribuable objet des poursuites. Ledit solde mentionné sur l'accusé de réception remis à l'administration fiscale est immédiatement affecté au règlement de la dette fiscale du contribuable.

Tout refus de décharger un avis à tiers détenteur constaté par voie d'huissier, entraîne la solidarité de paiement du tiers détenteur sans préjudice des sanctions visées aux dispositions de l'article L 104 du Livre des procédures fiscales.

Les sanctions applicables pour refus de décharge d'un avis à tiers détenteur ou nonexécution d'un avis à tiers détenteur sont insusceptibles d'atténuation et de remises.

Le reste sans changement.

SOUS-SECTION II CONTRAINTE EXTERIEURE

Ar	ticle L	74	La cor	itrainte	e extéri	eure' es	t établi	e par	le Rec	eveur des	Impô	ts assig	nataire a	'n
l'ac	lresse	d'un	compt	able d	lu Țrés	sor Put	olic ou	d'un	autre	Receveur	des	Impôts	pour le	3
rece	ouvren	nent d	es impo	ôts et t	axes, y	compri	s ceux i	retenus	s à la s	ource et n	on rev	ersés.		
.,		.,												
•	• ·		•	٠.				•••••	••••		•••••	••••••	•••••	
				•••••										

Elle est également exercée à l'adresse du receveur des douanes lorsque le redevable est un importateur. Dans ce cas, le service des douanes compétent peut procéder à la rétention des marchandises importées par le redevable.

SOUS-SECTION VI

EXCLUSION DES MARCHES PUBLICS ET DE LA PROCEDURE DE SOUMISSION DES TITRES D'EXPLOITATION FORESTIERE

Article L79. Le non-paiement après une mise en demeure, des impôts, droits ou taxes donne lieu à une interdiction temporaire de soumissionner des marchés publics, de se porter acquéreur d'une entreprise publique en voie de privatisation, de participer aux opérations boursières ou de soumissionner les titres d'exploitation forestière et une interdiction définitive en cas de récidive.

Le reste sans changement.

CHAPITRE III GARANTIE DE RECOUVREMENT

Article L 94 bis.- (1) Toute personne physique ou morale redevable d'un impôt, droit ou taxe, à jour au regard du paiement desdits impôts, droits ou taxes, peut sur sa demande, obtenir de l'administration fiscale une attestation de non redevance. Celle-ci certifie que le contribuable n'est redevable d'aucune dette fiscale exigible à la date de sa délivrance.

•							
•				 MIN L			
(2)							
1/1/10000000000000000000000000000000000							
(-)			·····	 			
		And the proof of the file			400		
				 · Proposition and a second	NONE PROPERTY OF THE PERSON OF	APROCESS WEREITH THE THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE PAR	TT TORONO
				 	DORGINENCEN	CIADEDIEDE	2 Co 1 1 m
	•				FARDINE WEE DI	E 1 M N P W 1 1 1 1 1 1 1	111111

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

(3) L'attestation de non redevance est délivrée gratuitement par le chef de centre des impôts de rattachement du contribuable après vérification de la situation fiscale du contribuable au regard de l'ensemble des impôts et taxes dus par ce dernier. Il peut être également délivré de façon informatisée le cas échéant. L'authenticité de toute attestation de non redevance délivrée de façon informatisée est vérifiée par sa présence sur la liste des attestations de non redevance publiées par voie électronique par l'administration fiscale.

Le reste sans changement.

Article L 94 quater. La délivrance des autorisations de transferts de fonds à l'étranger au profit des contribuables professionnels est conditionnée à la présentation d'une attestation de non redevance en cours de validité.

SECTION II SANCTIONS PARTICULIERES

Article L 103. - Le non-dépôt d'une déclaration donnant lieu à Taxation d'Office, entraîne :

- en matière de TVA, la perte du droit à déduction de la taxe d'amont et du crédit de TVA se rapportant à la période antérieure ;
- en matière d'Impôt sur le Revenu, la perte du droit à imputation des déficits des exercices antérieurs ainsi que des crédits d'impôt.

Article L 104.- Une amende forfaitaire pouvant aller jusqu'à cinquante millions (50 000 000) de francs CFA est appliquée à toute personne ayant communiquée de fausse informations, s'est opposée au droit de communication ou à l'avis de tiers détenteur, ou qui s'est abstenue de communiquer les informations ou documents requis par l'Administration fiscale en vertu des dispositions des articles 18 (4), 79 et L 6 du livre des procédures fiscales.

Le reste sans changement.

SOUS-TITRE V CONTENTIEUX DE L'IMPOT

<u>CHAPITRE I</u> JURIDICTION CONTENTIEUSE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SÉCRETARIAT GENERAL

SÉRVICE BUFICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUFORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE

EOPIE CENTIFIEE CONFORME

EERTIFIED TRUE COPY

SURSIS DE PAIEMENT

Article L 121 Le contribuable qui conteste le bien-fondé ou le montant d'une imposition mis	
sa charge peut, s'il en a expressément formulé la réclamation dans les conditions fixées	se
'article I 116 ci decrue obtania la reciamation dans les conditions fixées	à
'article L116 ci-dessus, obtenir le sursis de paiement de la partie contestée desdite	es
mpositions; à condition :	
	•
The Control of the Co	

Le sursis de paiement cesse d'avoir effet à compter de la date de notification de la décision de l'Administration, ou du terme du délai imparti à celle-ci pour rendre sa décision.

SOUS-SECTION V FORMALITE ET DELAI DE LA DECISION DE L'ADMINISTRATION

Article L 124.- En cas de silence du Ministre des Finances aux termes du délai de deux (02) mois, le contribuable peut saisir d'office le Tribunal administratif du Centre des impôts de rattachement ou le Tribunal administratif de sa résidence ou de son siège social.

SECTION II TRANSACTIONS

- Article L 125 (ter).- (1) Le contribuable qui introduit une demande de transaction pendant la phase contentieuse bénéficie d'une suspension de poursuites.
- (2) L'instruction de la demande de transaction suspend la computation des délais pour la saisine de l'autorité supérieure en matière contentieuse ainsi que les poursuites en recouvrement, ce, pour une période de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande de transaction par l'administration fiscale.
- (3) La décision de l'administration relance les mesures de poursuites et la computation des délais.
- (4) Le silence de l'administration au terme du délai de quinze (15) jours vaut rejet de l'offre de transaction du contribuable.

PROCEDURE DEVANT LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE

SOUS-SECTION I DELAI DE PRESENTATION DE LA REQUETE

Article L 126.- En matière d'impôts directs et de taxe sur la valeur ajoutée ou de taxes assimilées, les décisions rendues par le ministre des finances sur les réclamations contentieuses, et qui ne donnent pas entièrement satisfaction aux intéressés, peuvent être attaquées devant les Tribunaux administratifs dans un délai de trente (30) jours, à partir du jour de la réception de l'administration, ou du terme du délai imparti à celle-ci pour répondre.

SOUS-SECTION II FORME DE LA REQUETE

Article L 129.- (1) Le requérant qui entend bénéficier devant le juge administratif du sursis de paiement déjà appliqué au stade de la réclamation, doit renouveler expressément sa demande par requête adressée au Ministre des Finances et s'acquitter d'un montant supplémentaire de 10% des impositions contestées. Celui-ci dispose d'un délai de trente (30) jours pour se prononcer.

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
BERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARDINDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

Le silence du Ministre des finances au terme du délai de trente (30) jours vaut rejet de la demande de sursis de paiement.

- (2) La demande de sursis telle que définie à l'alinéa 1^{er} ci-dessus doit être renouvelé à l'occasion de tout recours additionnel. Ses règles d'instruction demeurent identiques.
- Article L 133.- (1) Le ministre chargé des Finances dispose, pour produire son mémoire en défense, d'un délai de deux (02) mois dont un (01) est accordé au Directeur Général des Impôts pour procéder à l'instruction. Ce délai peut être prolongé d'un (01) mois, en raison de circonstances exceptionnelles, sur demande motivée.
- (2) Le mémoire en défense du ministre chargé des Finances est déposé au greffe du Tribunal administratif en trois (03) copies dont l'une est adressée au contribuable qui dispose d'un délai de trente (30) jours pour présenter son mémoire en réplique ou faire connaître s'il désire recourir à la vérification par voie d'expertise.
- (3) Si le ministre chargé des Finances ne produit pas son mémoire en défense dans le délai de deux (02) mois visé ci-dessus, il est réputé avoir acquiescé aux faits exposés dans la requête du contribuable.
- (4) Si le contribuable ne produit pas de réplique à la réponse de l'Administration dans le délai de trente (30) jours qui lui est imparti, il est réputé s'être désisté de son action.
- (5) En cas de réplique du contribuable, l'administration peut, lorsque des moyens nouveaux ont été soulevés par le contribuable dans sa réplique, être invitée à produire un mémoire en duplique, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la réplique.
- (6) En l'absence de réplique du contribuable ou, en cas de réplique et lorsque l'administration est à nouveau sollicitée, le mémoire en duplique du ministre chargé des finances, met fin aux échanges d'écrits.

Article L 133 bis. - (1) Le Parquet Général dispose d'un délai de deux (02) mois à compter de la fin des échanges d'écrits pour produire ses conclusions.

(2) Lorsque les conclusions du Parquet Général ne sont pas produites dans le délai de deux (02) mois visé à l'alinéa 1 ci-dessus, le Président du Tribunal peut rendre sa décision sur la base des éléments dont il dispose, notamment les écrits échangés par les parties.

LIVRE TROISIEME FISCALITE LOCALE

Article	C	104	(1)
			\ /

(2) Le droit de timbre communal est fixé à 500 françs au profit du budget communal. Il s'applique au document de format inférieur ou égal à une page de format A4 notamment :

Le reste sans changement.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU PICHIER LEGISLATIP ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STÂTUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

TITRE V DES DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX COMMUNAUTES URBAINES

CHAPITRE UNIQUE DE LA REPARTITION DES IMPOTS ET TAXES ENTRE LES COMMUNAUTES URBAINES ET LES COMMUNES D'ARRONDISSEMENT

-	C 115									1				
÷			••••••	••••••	•••••••	······ ;	, ,		. 1					
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • •		• • • • • • • •	• • • • • • • • •	;								P
le arı	produit o êté par l	les dro a loi d	oits de l e fina r	timbr	e auton	nobile	affecte	é · conf	ormér	nent 2	iu pl	afon (d ann	ıuel

ARTICLE QUATRIEME:

- (1) Les excédents de recettes de toute nature, affectées ou dédiées aux Organismes Publics, aux Collectivités Territoriales Décentralisées et aux Comptes Spéciaux du Trésor notamment les Comptes d'Affectation Spéciale, sont automatiquement reversés au Trésor Public et comptabilisés comme recettes budgétaires de l'Etat.
- (2) Ces reversements doivent être faits au plus tard 30 jours après l'encaissement et la constatation desdits excédents.

ARTICLE CINQUIEME:

Les personnes physiques ou morales bénéficiaires des facilités douanières et fiscales contenues dans les conventions signées avec diverses autorités administratives (convention d'établissement, cahiers de charges, accord d'établissement, etc.) antérieurement ou en marge de la loi n° 2013/04, du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé au Cameroun et non ratifiées par le Parlement disposent, conformément à l'article cinquième de la loi de finances 2017, d'un délai deux (02) ans à compter de la date de promulgation de la présente loi, pour négocier avec le Ministère en charge des finances, l'arrimage des dispositions desdites conventions à la loi cadre sur les incitations à l'investissement susvisée.

ARTICLE SIXIEME:

La Direction Générale des Douanes est habilitée à percevoir une rémunération auprès des sociétés d'inspection et de tous autres organismes exerçant sur les plateformes douanières ou bénéficiant de l'intervention du personnel douanier, correspondant soit à l'utilisation de son patrimoine, soit pour service rendu.

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
BERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIR
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

Le montant de ces rémunérations est fixé par un texte particulier du Ministre en charge des Finances.

ARTICLE SEPTIEME:

Tous les marchés publics sont conclus toutes taxes comprises. S'agissant des marchés à financement conjoint, il est prévu dans le budget, par anticipation et à hauteur des engagements consentis, des couvertures budgétaires nécessaires pour la réalisation des marchés prévoyant une contrepartie en termes d'impôts, droits et taxes de douane.

ARTICLE HUITIEME:

La Direction Générale des Douanes et la Direction Générale des Impôts sont habilitées à procéder conjointement aux contrôles douaniers a posteriori et à la vérification générale de comptabilité auprès des contribuables. :

Les modalités de programmation, de déroulement et de clôture de ces contrôles sont fixées par des textes réglementaires particuliers.

ARTICLE NEUVIEME:

La délivrance des déclarations d'importation et d'exportation prévue par la loi n° 2016/004 du 18 avril 2016 relative au commerce extérieur relève de la compétence de la Direction Générale des Douanes. Toutefois, cette compétence peut être déléguée par le Ministère de tutelle à un organisme mandataire dans les conditions fixées par des textes particuliers.

ARTICLE DIXIEME:

La garantie "Assurance- Location- Conteneur" (ALC) est instituée au Cameroun. Les modalités de mise en œuvre sont fixées par des textes réglementaires spécifiques.

ARTICLE ONZIEME:

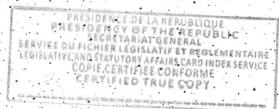
Les administrations publiques sont exonérées de tous impôts, droits, taxes et redevances publicitaires à l'occasion de la diffusion au public des communications et informations de toute nature.

ARTICLE DOUZIEME:

Le paiement des droits de péage routier et de pesage peut s'effectuer par voie électronique.

ARTICLE TREIZIEME:

La délivrance de l'attestation de dédouanement des véhicules d'occasion importés par l'administration en charge des douanes est conditionnée par la présentation de la quittance de paiement des impôts, droits et taxes dus dans le cadre de l'enregistrement des mutations desdits véhicules.



CHAPITRE CINQUIEME : EMPRUNTS ET TRESORERIE DE L'ETAT

ARTICLE QUATORZIEME:

Le Gouvernement est autorisé à négocier et éventuellement à conclure au cours de l'exercice 2018, à des conditions sauvegardant les intérêts financiers de l'Etat ainsi que sa souveraineté économique et politique, des emprunts concessionnels et non concessionnels de montants globaux respectivement de 150 milliards de francs CFA et de 436 milliards de francs CFA.

ARTICLE QUINZIEME:

Au cours de l'exercice 2018, Le Gouvernement est habilité à recourir à des émissions des titres publics, notamment les obligations du Trésor, pour des besoins de financement des projets de développement, pour un montant maximum de 260 milliards F.CFA.

ARTICLE SEIZIEME:

Au cours de l'exercice 2018, le Ministre des Finances est habilité à procéder à une gestion active de la dette et de la trésorerie à travers notamment des opérations de rachat, d'échange ou de remboursement anticipé des titres émis, d'utilisation des instruments de couverture contre les risques.

CHAPITRE SIXIEME: EVALUATION DES RESSOURCES

ARTICLE DIX-SEPTIEME:

Les produits et revenus applicables au budget général de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 sont évalués à 4 513 500 000 000 francs CFA et se décomposent de la manière suivante :

(Unité: millions FCFA)

	(Onice . iii	imons i Ci A)
LIBELLE	2017	2018
A - RECETTES PROPRES	3 143 300	3 175 000
I - RECETTES FISCALES	2 519 130.	2 645 030
IMPOTS SUR LES REVENUS DES PERSONNES PHYSIQUES	226 055	232 500
IMPOTS SUR LES BENEFICES DES SOCIETES NON PETROLIERES	355 000	360 000
IMPOTS SUR LES REVENUS SERVIS AUX PERSONNES DOMICILIEES HORS CAMEROUN	83 000	60 000
IMPOTS SUR LES MUTATIONS ET LES TRANSACTIONS	55 020	60 800
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE ET LE CHIFFRE D'AFFAIRES	1 001 500	1 091 600
TAXES SUR DES PRODUITS DETERMINES ET DROITS D'ACCISES	335 800	344 800
TAXES SUR DES SERVICES DETERMINES	3 270	4 8 10
IMPOTS SUR LE DROIT D'EXERCER UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE	11 390	13 390
IMPOTS SUR L'AUTORISATION D'UTILISER DES BIENS OU D'EXERCER DES ACTIVITES	30	• 30
AUTRES IMPOTS ET TAXES SUR LES BIENS ET SERVICES	10 835	: 10 950
DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION	373 080	3-74-880
	A - RECETTES PROPRES I - RECETTES FISCALES IMPOTS SUR LES REVENUS DES PERSONNES PHYSIQUES IMPOTS SUR LES BENEFICES DES SOCIETES NON PETROLIERES IMPOTS SUR LES REVENUS SERVIS AUX PERSONNES DOMICILIEES HORS CAMEROUN IMPOTS SUR LES MUTATIONS ET LES TRANSACTIONS TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE ET LE CHIFFRE D'AFFAIRES TAXES SUR DES PRODUITS DETERMINES ET DROITS D'ACCISES TAXES SUR DES SERVICES DETERMINES IMPOTS SUR LE DROIT D'EXERCER UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE IMPOTS SUR L'AUTORISATION D'UTILISER DES BIENS OU D'EXERCER DES ACTIVITES AUTRES IMPOTS ET TAXES SUR LES BIENS ET SERVICES	A-RECETTES PROPRES A-RECETTES PROPRES 1-RECETTES FISCALES IMPOTS SUR LES REVENUS DES PERSONNES PHYSIQUES IMPOTS SUR LES BENÈFICES DES SOCIETES NON PETROLIERES IMPOTS SUR LES REVENUS SERVIS AUX PERSONNES DOMICILIEES HORS CAMEROUN IMPOTS SUR LES MUTATIONS ET LES TRANSACTIONS TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE ET LE CHIFFRE D'AFFAIRES TAXES SUR DES PRODUITS DETERMINES ET DROITS D'ACCISES TAXES SUR DES SERVICES DETERMINES TAXES SUR DES SERVICES DETERMINES TAXES SUR LE DROIT D'EXERCER UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE IMPOTS SUR L'AUTORISATION D'UTILISER DES BIENS OU D'EXERCER DES ACTIVITES AUTRES IMPOTS ET TAXES SUR LES BIENS ET SERVICES 10 835

(Unité: millions FCFA)

IMPUTATION	LIBELLE	2017	2018				
737	DROITS ET TAXES A L'EXPORTATION ET AUTRES IMPOTS SUR LE COMMERCE EXTERIEUR	25 720	29 720				
738	DROIT D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	38 430	58 550				
739	. · · 739 AUTRES IMPOTS ET TAXES NON CLASSES AILLEURS						
	II - AUTRES RECETTES	624 170	529 97.0				
710	DROITS ET FRAIS ADMINISTRATIFS	14 653	15 653				
714	VENTES ACCESSOIRES DE BIENS	79	79				
716	VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICES	19 623	21 623				
719	LOYERS DES IMMEUBLES ET REVENUS DES DOMAINES	4 200	4 200				
741	REVENUS DU SECTEUR PETROLIER	495 100	387 000				
745	PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR	34 100	-40 000				
761	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES ET ASSIMILES RELEVANT DES APU	55 000	60 000				
771	AMENDES ET CONDAMNATIONS PECUNIAIRES	1 415	1 415				
	B - EMPRUNTS ET DONS	1 230 500	1 338 500				
150	TIRAGES SUR LES EMPRUNTS MULTILATERAUX DIRECTS A L'EXTERIEUR	102 668	187 594				
. 151	TIRAGES SUR LES EMPRUNTS BILATERAUX DIRECTS A L'EXTERIEUR	365 508	340 480				
.152	APPUIS BUDGETAIRES		347 000				
153	TIRAGES SUR EMPRUNTS A DES ORGANISMES PRIVES EXTERIEURS	116 824	42 926				
·161	EMISSIONS DES BONS DU TRESOR SUPERIEURS A DEUX ANS	560.000	356 000				
769	DONS EXCEPTIONNELS DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	85 500	· 64 500				
•	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE L'ETAT (A+B)	4 373 800	4 513 500				

TITRE DEUXIEME : CHARGES BUDGETAIRES

PRESIDENCE PET HE REPUBLIC

PRESIDENCE PET HE REPUBLIC

SERVICE BU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
CODIFICENT FILE CONFORME
CERTIFIES TRUE COPY

CHAPITRE SEPTIEME: REPARTITION DES CHARGES DU BUDGET GENERAL

ARTICLE DIX-HUITIEME:

Les charges du budget général de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 sont évaluées à 4 513 500 000 000 francs CFA et ventilées par chapitre ainsi qu'il suit :

(Unité: En millions de F.CFA)

	CHAPITRE		BF	В	IP.	тот	TAL .
· · · · · ·	CHATTRE	2017	2018	2017	. 2018	2017	2018
01	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	.43 002	41 721	•5 000	5 000	48 002	46 721
02 .	SERVICES RATTACHES A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	5 909.	6 425	: 1 700	1 100	7 609	7 525
03	ASSEMBLEE NATIONALE	16 823	. 17 024	3 200	3.200	20 023	20.224
04.	SERVICES DU PREMIER MINISTRE	. 10 887	11 787	3 900	3,500	14 787	15 287
05	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	936	936	500	500	1 436	1 436

		T I	3F .	R	IP	TOTAL		
	CHAPITRE	2017	2018	2017		2017	2013	
06	RELATIONS EXTERIEURES	35.766	32 024	2 350		38 116	35 02	
07	ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DECENTRALISATION	25 929	28 429	10 360		36 289	39 049	
08	JUSTICE	56 298	58 778	. 3 200	4 676	59 498	63 454	
09	COUR SUPREME ·	2 362	2 836	500	500	2 862	3 330	
10	MARCHES PUBLICS	15 831	16 129	1 600	1 060	17 431	17 18	
11	CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT	4 546	4 882	500	500	5 046	5 38	
12	DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE	79 660	82 447	9.800	1 500	89 460	83 94	
13.	DEFENSE	226.413	234.370	12 200	4 540	238 613	238 91	
14	ARTS ET CULTURE	3 103	3 623	710	958	3 813	4 58	
15.	EDUCATION DE BASE	200 067	187 925	22 056	. 22 628	222 123	210 55	
16	SPORT ET EDUCATION PHYSIQUE	19 418	19 507	132 507	126 510	151 925	146.01	
17.	COMMUNICATION	3.174	. 2980	1 400	1 410	. 4 574	4 39	
18	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	42 084	39 861	. 25 570	21 540	67 654	• 61 40	
19	RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATION	5 759	6 690	2 825	3 610	8 584	. 10 30	
20	FINANCES	44 890	51 868	7 186	5 808	52 076	57 67	
21	COMMERCE	6 250	6 846	2 234	1 920	8 484	8 76	
22	ECONOMIE, PLANIFICATION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	11 482	16 246	. 50 288	31 733	61 770	47 97	
23	TOURISME ET LOISIRS	3 166	3 476	6 300	6 070	9 466	.9 54	
25	ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	295 383	344 526	23 614	.20 686	318 997	365.21	
26	JEUNESSE ET EDUCATION CIVIQUE	11 205	12 215	2 960 -		14 165	15 60	
28	ENVIRONNEMENT, PROTECTION DE LA NATURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	4 080	4 510	.5 091	3 532	9 171	8 04	
29	MINES, INDUSTRIE ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	5 085	5 583	6 720	4 826	11 805	10 40	
30	AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL	25 340	35 263	- 86 034	51 350	111 374	86 61	
31 .	ELEVAGE, PECHES ET INDUSTRIES ANIMALES	13 100	16 045	17 986	19 055.	31 086	35 10	
32 .	EAU ET ENERGIE	5 024	5 767	200 245	139 720	205,269	145 48	
33	FORETS ET FAUNE	13 999	12 233	. 6 699	6 3 5 8	20 698	18 59	
35	EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	9 766	12 814	8 010	7 909	17 776	20 72	
36	TRAVAUX PUBLICS	63 872	64 378	398 032	261 891	461.904	326 26	
37.	DOMAINES, CADASTRE ET AFFAIRES · FONCIERES	12 810	.13 125	7 650	5 426	20 460	18 55	
38.	HABITAT ET DEVELOPPEMENT URBAIN	11 485	11.953	126 969	80 117	138 454	92 07	
39	PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, ECONOMIE SOCIALE ET L'ARTISANAT	6 377	7 181	5 064	3 830	- 11 441	11 01	
40	SANTE PUBLIQUE	73 086.	84 249	135 109	• 90 990	208 195	175 24	
41	TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE	3 067	4 052	500	700-	3 567	4 75	
42:	AFFAIRES SOCIALES	5 723		1 965	1 860	7 688*	7 75	
12.	PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE PRESIDENCE DE L	4.528	4 947	1 115	1 125	5 643	6 07	

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTONY AFFAIRS CARPINDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
GERTIFIED TRUE COPY

2018

46 845

7 840

13 277

9 476

1 155

14 991

3 400

10 000 2 593 181

	CHADITDE		BF	В	IP .	тот	AL
	CHAPITRE	2017	2018	2017	. 2018	2017	
45 .	POSTES ET TELECOMMUNICATION	5 444	5.143	. 47 944	. 41.702	53 388	
46	TRANSPORTS	4 785	4 840	2 500	. • 3 000	7 285	
50	FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE	10 725	12 677	1 007	600	11 732	
51	ELECTIONS CAMEROON .	8 776	8 776	700	700	. 9 476	
52	COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES	915	915	500	240	. 1 415	
53	SENAT.	11 775	11 791	3 200	3.200	14 975	
54	COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME		2 700		700	0	•
95	REPORT DE CREDITS	1 000	500	1 000	9 500	2 000	
	CHAPITRES ORGANISMES	1 471 105	1 568 892	1 396 500	1 024 289	2 867 605	1 B
				•			
		2017	. 2018*		•	,	
•55	PENSIONS.	205 000	209 000				
60	SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	140 000	148 140				
65	DEPENSES COMMUNES	243 295	268 960				
	CHAPITRES COMMUNS FONCTIONNEMENT	588 295	626 100				
	TOTAL DEPENSES COURANTES (A) .	2 059 400	2 194 992				
				Benjacopy and processing the Constraint	PRESIDENCE DE	LAREPUBLIQUE	nannenne E
56	DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE	324 600	357,000	PR	ESIDENCY O SECRETARI	FTHE REPUB AT GENERAL	LIC
	- Principal	169 700	231 000		U FICHIER LEGI	SLATIF ET REGLE	MENT
	- Intérêts	154 900	126 000		COPIE CERTIF	EE CONFORME	EA SER
57	DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	402 900	670 000	londring	CERTIFIED	TRUEÇOPY	
,	- Principal	. 359 600	, 629 300	See the water and one	IN NOTE AND TAKE THE WEST WAS AND THE THE WEST WEST	nille dille dille delle delle inne telle inne dille dille di Propositi dilletti ediletti decessi diletti inne e colori	guas davas desers da
	- Intérêts	43.300	40 700				
	TOTAL SERVICE DE LA DETTE (B)	727 500	1-027 000				1
		2017	2018				

SLEMENTAIRE INDEX SERVICE VE

	CHAPITRE	В	F	В	IP	TOT.	AL
		2017	2018	-2017	2018	2017	2018
92	PARTICIPATIONS			. 20 000	27 000	20 000	27 000
93	REHABILITATION/					•	
	RESTRUCTURATION			15 000	10 000	15 000	10 000
94	INTERVENTIONS EN						
	INVESTISSEMENT			155 400	230 219	155 400	230 219
	DEPENSES EN CAPITAL						
	ORGANISMES			1,396 500	1 024 289	1 396 500	1 024 289
	DONT FINANCEMENT				•		
	EXTERIEUR			625 000	596.000	625 000	596 000
	TOTAL DEPENSES EN			1586 900	1 291 508	1 586 900	1 291 508
	CAPITAL : .						
•	TOTAL GENERAL DES	2 786 900	3.221 992	1 586 900 .	1 291 508	4 373 800	4 513 500
	DEPENSES DE L'ETAT						
	(A+B+C)						

CHAPITRE HUITIEME: AFFECTATION DE CERTAINES RECETTES

ARTICLE DIX-NEUVIEME:

Le plafond de la contribution au crédit foncier (CCF) affectée au Crédit Foncier du Cameroun (CFC) est fixé à dix milliards (10 000 000 000) FCFA pour l'exercice 2018.

ARTICLE VINGTIEME:

Le plafond de la contribution affectée au Fond National de l'Emploi (FNE) est fixé à cinq milliards (5 000 000 000) FCFA pour l'exercice 2018.

ARTICLE VINGT ET UNIEME:

Le plafond du produit du droit de timbre automobile affecté aux collectivités territoriales décentralisées est fixé à sept milliards (7 000 000 000) FCFA.

ARTICLE VINGT-DEUXIEME:

Le montant des ressources destinées à approvisionner le fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles est fixé à FCFA deux milliards (2 000 000 000) pour l'exercice 2018.

ARTICLE VINGT-TROISIEME

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics est fixé à FCFA huit milliards (8 000 000 000) pour l'exercice 2018.

ARTICLE VINGT-QUATRIEME:

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle est fixé à FCFA un milliard (1 000 000 000) pour l'exercice 2018.

ARTICLE VINGT-CINQUIEME:

Le montant des ressources destinées à approvisionner le compte d'affectation spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat est fixé à FCFA dix milliards cinq cent millions (10 500 000 000) pour l'exercice 2018.

ARTICLE VINGT-SIXIEME:

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le compte d'affectation spéciale pour le dispositif et le soutien de l'activité touristique est fixé à FCFA un milliard (1 000 000 000) pour l'exercice 2018.

ARTICLE VINGT-SEPTIEME:

Pour l'exercice 2018, la contribution du budget de l'Etat destinée à approvisionner le Fonds Semencier, est fixée à FCFA un milliard (1 000 000 000).

ARTICLE VINGT-HUITIEME:

Le plafond du compte d'affectation spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement est fixé à FCFA cinq cent millions (500 000 000) pour l'année 2018.

ARTICLE VINGT-NEUVIEME:

Le plafond des taxes à reverser au Fonds Spécial de Développement Forestier est fixé à FCFA deux milliards (2 000 000 000). pour l'exercice 2018.

ARTICLE TRENTIEME:

Le montant à prélever sur le produit de la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP) au titre de la redevance d'usage de la route, la taxe à l'essieu, les recettes du péage et de pesage reversé au Fonds Routier est fixé à FCFA soixante milliards (60 000 000 000) pour l'exercice 2018.

ARTICLE TRENTE ET UNIEME:

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le Fonds Spécial des Télécommunications est fixé à FCFA quatorze milliards (14 000 000 000) pour l'exercice 2018.

ARTICLE TRENTE-DEUXIEME:

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le Fonds Spécial des Activités de sécurité Electronique est fixé à FCFA un milliard (1 000 000 000) pour l'exercice 2018.

ARTICLE TRENTE-TROISIEME:

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le compte d'affectation spéciale pour le développement du secteur postal est fixé à FCFA un milliard (1 000 000 000) pour l'exercice 2018.

ARTICLE TRENTE-QUATRIEME:

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le compte d'affectation spéciale pour la production des documents sécurisés de transport est fixé à FCFA trois milliards cinq cent millions (3 500 000 000) pour l'exercice 2018.

ARTICLE TRENTE-CINQUIEME:

Le plafond de la redevance payée par les Organismes Portuaires Autonomes à l'Autorité Portuaire Nationale est fixé à FCFA trois milliards cent millions (3 100 000 000) pour l'exercice 2018.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

DEUXIEME PARTIE

TITRE PREMIER: CREDITS OUVERTS

CHAPITRE HUITIEME: PROGRAMMES; OBJECTIFS, INDICATEURS, AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

ARTICLE TRENTE-SIXIEME:

Les montants des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts sur les programmes concourant à la réalisation des objectifs assortis d'indicateurs sont fixés comme suit :

(En milliers de F.CFA) PROGRAMME Nº. **OBJECTF** INDICATEUR AE CP CODE LIBELLE CHAPITRE 01 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE 46 721 000 46 721 000 niveau de suivi de la FORMULATION ET Assurer la mise en œuvre. mise en œuvre des COORDINATION DE 1 001 du Programme des actions approuvées par L'ACTION 21 106 462 21 106 462 Grandes Réalisations le Président de la PRESIDENTIELLE République **PROTECTION** Préserver l'intégrité du Niveau global d'atteinte PRESIDENTIELLE ET . 2 002 territoire national et la des objectifs assignés INTEGRITE DU 7 181 241 7 181 241 stabilité politique aux missions **TERRITOIRE GOUVERNANCE ET** APPUI INSTITUTIONNEI Appuyer la mise en œuvre Taux global de 3 003 DE LA PRESIDENCE DE des programmes réalisation des actions 18 433 297 ·18 433 297 LA REPUBLIQUE ET SES opérationnels. budgétisées SERVICES RATTACHES 02 - SERVICES RATTACHES A LA PRESIDENCE 7 525 000 7 525 000 FORMULATION ET Contribuer à l'atteinte des Taux de réalisation des COORDINATION DE obiectifs visés par le 4 016 actions approuvées par L'ACTION 744 739 programme des grandes le Président de la 744 739 PRESIDENTIELLE réalisations République **PROTECTION** Contribuer à la PRESIDENTIELLE ET Niveau global d'atteinte préservation de l'intégrité 5 018 des objectifs assignés INTEGRITE DU du territoire national et la 6780261 6 780 261 aux missions TERRITOIRE stabilité politique CHAPITRE 03 - ASSEMBLEE NATIONALE 20 224 000 20 224 000 RENFORCEMENT DU Taux de contrôle du CONTROLE Programme Contribuer à l'efficacité des 6 032 PARLEMENTAIRE DE d'Investissement. 3 550 000 politiques publiques 3 550 000 L'ACTION Prioritaire du GOUVERNEMENTALE Gouvernement **GOUVERNANCE ET** APPUI INSTITUTIONNEL Appuyer la mise en œuvre Degré de motivation du 7 033 DES SERVICES DE des programmes personnel de 15,474 364 15 474 364 L'ASSEMBLEE opérationnels l'Assemblée Nationale NATIONALE DYNAMISATION DE LA Taux de contribution de LEGISLATION ET DE LA Renforcer le cadre législatif 8 l'AN au renforcement 1031 COOPERATION 1 199 636 1 199 636 national du cadre législatif -INTERPARLEMENTAIRE national

		PROGRAMME				
· N°	CODE	LIBELLE	OBJECTF	INDICATEUR	AE	СР
CHAPI	ITRE 04	: SERVICES DU PREM	MER MINISTRE		25 153 360	15 287 00
9	046	DIRECTION ET COORDINATION DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE	Veiller à la réalisation effective d'au moins 70% de la tranche annuelle des programmes et projets stratégiques gouvernementaux	Taux de réalisation de la tranche annuelle des programmes et projets stratégiques gouvernementaux	1 848 330	1 848 33
10	047	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DES SERVICES INTERNES ET RATTACHES AUX SERVICES DU PREMIER MINISTRE	Satisfaire au moins 70% des responsables des services internes et rattachés aux SPM	Degré de satisfaction des responsables des services internes et rattachés aux SPM	23 305 030	13 438 67
HAPIT	TRE 05	- CONSEIL ECONOMIC	RUE ET SOCIAL		1 436 000	1 436 00
11	.061	GOUVERNANCE ET APPULINSTITUTIONNEL DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du CES	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du CES	1 260 000	1 260 000
12.	062	PILOTAGE ET DEVELOPPEMENT DES ATTRIBUTIONS CONFIEES AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	Renforcer et faciliter la mise en œuvre des politiques publiques	nombre	176 000	176 000
HAPIT	RE 06 -		ATIONS EXTERIEURES		35 024 000	35 024 00
HAPIT	RE 06 -		Capitaliser au bénéfice du Cameroun le potentiel qu'offre la coopération bilatérale	Nombre annuel d'instruments juridiques de coopération bilatérale négociés, mis en forme ou	35 024 000 15 661 604	35 024 000 15 661 604
		MINISTERE DES RELA VALORISATION DU POTENTJEL DE LA GOOPÉRATION	Capitaliser au bénéfice du Cameroun le potentiel qu'offre la coopération	Nombre annuel d'instruments juridiques de coopération bilatérale négociés, mis		
13	076 077	VALORISATION DU POTENTJEL DE LA GOOPÉRATION BILATÉRALE REDYNAMISATION DE LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE ET DE LA COOPERATION	Capitaliser au bénéfice du Cameroun le potentiel qu'offre la coopération bilatérale Maximiser et diversifier les opportunités à caractère sécuritaire et socioéconomiques de la coopération multilatérale et de la coopération	Nombre annuel d'instruments juridiques de coopération bilatérale négociés, mis en forme ou signés/suivi Nombre de projets et programmes à caractère sécuritaire et socio-économique mis en œuvre au Cameroun grâce à la coopération multilatérale et	15 661 604	15 661 604

	7		7	T		
		PROGRAMME.				
N°	CODE	LIBELLE	OBJECTF	INDICATEUR	AE	CP
	NTRALIS		MINISTRATION TERRIT	ORIALE ET DE LA	40,315 481	39 048 66
				1. Nombre de .		
				Départements		
				disposant d'un plan d'organisation de		
			Améliorer la protection des	secours (ORSEC)		
		DÉVELOPPEMENT DU	personnes, des biens et de	opérationnel ·		
17	094	DISPOSITIF NATIONAL	l'environnement face aux	0.41	1 912 220	1 912 22
		DE PROTECTION CIVILE	risques, aux catastrophes et à leurs effets	2. Nombre de départements		•
			3.0.00.00.00.00	disposant d'au moins		
				un outil de Réduction		
				de Risques de		
			1	Catastrophe (RRC)		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
				Proportion d'unités administratives		
			1	disposant		
				d'infrastructures à		
			Assurer une administration	usage de bureaux		
		MODERNISATION DE	efficace et une gestion	•adéquates (buréaux • aux normes)		
18	092	L'ADMINISTRATION DU	optimale du territoire	aux nonnes)	21 123 013	19 906 19
		TERRITOIRE	national en vue de la sécurité des personnes et	2. Proportion d'unités		
٠.			des biens	administratives		
. : .				disposant d'infrastructures à		
				usage de résidences		
•	2			adéquates (résidences		
				aux normes)	•	
		GOUVERNANCE ET. APPUI INSTITUTIONNEL	Améliorer la coordination des services et assurer la		• • • • •	
19 •	095	DANS LE SOUS- SECTEUR	bonne mise en œuvre des programmes au Ministère de l'Administration	Taux de réalisation des activités budgétisées au MINATD.	9 375 348	9 375 34
	•	ADMINISTRATION DU TERRITOIRE	Territoriale et de la Décentralisation	au wiivATD.		
			Decentralisation			
	•			Taux de réalisation des		•
20	093	APPROFONDISSEMENT DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION	Accompagner et évaluer l'action des CTD en vue du développement local.	actions inscrites dans la Stratégie Nationale de	7 904 900	7 854 90
				la Décentralisation.		· · · ·
HAPI	TRE,08 -	MINISTERE DE LA JU	STICE	•	65 501 000	63 454 00
		GOUVERNANCE ET	Améliorer la coordination .	Taux de réalisation des		
21	107	APPUI INSTITUTIONNEL	des services et assurer la	activités budgétisées	11 323 137	11 323 13
		DU SOUS SECTEUR JUSTICE	bonne mise en œuvre des programmes.	au sein du Ministère.		
- 1						
22 •	108	AMELIORATION DE L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE	Améliorer l'accès et la qualité du service public de la justice.	Délais moyen de traitement des affaires	33 968 259	31 933 25
23	109	AMELIORATION DE LA POLITIQUE	Améliorer les conditions de détention et préparer à la	Taux de couverture des besoins essentiels des	20 209 604	20 197 60
		PENITENTIAIRE	réinsertion sociale des détenus	détenus		
HAPIT	TRE 09 -	COUR SUPREME			3 336 000	3 336 00
•••		GOUVERNANCE ET				
24		APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR COUR SUPREME	Appuyer la mise en œuvre des programmes opérationnels de la Cour Suprême	Taux d'exécution du budget de la Cour Suprême	2 231 520	2 231 52

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

BRESIDENCE DE LA REPUBLIC

SERVICE DU FISHER LEGISLATIVE REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE

COPIE CERTIFIE CONFORME

CERTIFIED TRUE COPY

-	7					
1.10		PROGRAMME	00.15075	MDIOATTIE	A.E.	CD.
N°	CODE	LIBELLE	OBJECTF	INDICATEUR	AE	CP
		CONTROLE DE LA TRANSPARENCE	Gontribuer à l'amélioration	Tdd		
25	122	FINANCIERE, DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES	de la gestion des finances et la protection de la fortune publique	Taux de réalisation des contrôles programmés	678 400	678 40
		COMPTES PUBLICS				
26	123	CONTRIBUTION A LA CONSOLIDATION DE	Améliorer la gestion des contentieux judiciaire et	Pourcentage de décisions rendues en matière judiciaire,	426 080	426 08
		L'ETAT DE DROIT	administratif de la Cour Suprême	administrative, spéciale et électorale		
CHAP	ITRE 10	- MINISTERE DES MAR	CHES PUBLICS		17 189 000	17 189 00
				1. Taux (%) des		
				Marchés Publics		
				passés dans le respect de la réglementation		
				de la regiernemation		
	1	RENFORCEMENT DU		2. Taux (%) des		
·		SYSTEME DE	Améliorer le système de	marchés passés	. 4.025.700*	4:005.70
27	715	PASSATION DES	passation des Marchés Publics	suivant la procédure de gré à gré maintenu à	4 835 700	4 835 70
		MARCHES PUBLICS	1 dollos	moins de 10%		
				3. Taux des marchés		
				publics passés dans un délai inférieur à cinq		
				(05) mois		
····				Taux de marchés		
		AMELIORATION DU CONTROLE DE	Veiller à l'exécution des marchés publics dans le	publics exécutés dans		• • •
28	716	L'EXECUTION DES	respect des dispositions	le respect des	2 791 600	2 791 60
		MARCHES PUBLICS	contractuelles	dispositions contractuelles		
				Contractaciones		
		GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL				
. 29	717	DANS LE SOUS-	Améliorer les performances	Taux de réalisation des	9.561 700	9 561 70
		SECTEUR DES	des Services	Activités budgétisées		
		MARCHES PUBLICS	1			
HAPI		WARCIESTOBLICS				•
	TRE 11 -	CONTROLE SUPERIE	UR DE L'ETAT	<u> </u>	.6 262 000	5 382 00
	TRE 11 -	CONTROLE SUPERIE	UR DE L'ETAT	Nombre de rapports	.6 262 000	5 382 00
	TRE 11 -	CONTROLE SUPERIE	UR DE L'ETAT	Nombre de rapports de mission	.6 262 000	5 382 00
	TRE 11 -	CONTROLE SUPERIE		de mission programmés produits	6 262 000	5 382 00
		INTENSIFICATION, DIVERSIFICATION DES AUDITS ET SYSTEMATISATION DE	Réduire le risque de mal	de mission		
30	TRE 11 -	INTENSIFICATION, DIVERSIFICATION DES AUDITS ET SYSTEMATISATION DE LA SANCTION A	Réduire le risque de mal gouvernance et réparer les	de mission programmés produits	1 882 500	
		INTENSIFICATION, DIVERSIFICATION DES AUDITS ET SYSTEMATISATION DE LA SANCTION A L'ENCONTRE DES	Réduire le risque de mal	de mission programmés produits par an 2. Taux de recouvrement des		
		INTENSIFICATION, DIVERSIFICATION DES AUDITS ET SYSTEMATISATION DE LA SANCTION A	Réduire le risque de mal gouvernance et réparer les	de mission programmés produits par an 2. Taux de recouvrement des amendes spéciales et		
		INTENSIFICATION, DIVERSIFICATION DES AUDITS ET SYSTEMATISATION DE LA SANCTION A L'ENCONTRE DES GESTIONNAIRES	Réduire le risque de mal gouvernance et réparer les	de mission programmés produits par an 2. Taux de recouvrement des amendes spéciales et les mises en débet		
		INTENSIFICATION, DIVERSIFICATION DES AUDITS ET SYSTEMATISATION DE LA SANCTION A L'ENCONTRE DES GESTIONNAIRES	Réduire le risque de mal gouvernance et réparer les	de mission programmés produits par an 2. Taux de recouvrement des amendes spéciales et les mises en débet 1. Nombre		
		INTENSIFICATION, DIVERSIFICATION DES AUDITS ET SYSTEMATISATION DE LA SANCTION A L'ENCONTRE DES GESTIONNAIRES	Réduire le risque de mal gouvernance et réparer les	de mission programmés produits par an 2. Taux de recouvrement des amendes spéciales et les mises en débet 1. Nombre d'Administration		
		INTENSIFICATION, DIVERSIFICATION DES AUDITS ET SYSTEMATISATION DE LA SANCTION A L'ENCONTRE DES GESTIONNAIRES	Réduire le risque de mal gouvernance et réparer les	de mission programmés produits par an 2. Taux de recouvrement des amendes spéciales et les mises en débet 1. Nombre d'Administration Publiques ayant internalisé les normes		
		INTENSIFICATION, DIVERSIFICATION DES AUDITS ET SYSTEMATISATION DE LA SANCTION A L'ENCONTRE DES GESTIONNAIRES	Réduire le risque de mal gouvernance et réparer les	de mission programmés produits par an 2. Taux de recouvrement des amendes spéciales et les mises en débet 1. Nombre d'Administration Publiques ayant internalisé les normes du contrôle interne		
		INTENSIFICATION, DIVERSIFICATION DES AUDITS ET SYSTEMATISATION DE LA SANCTION A L'ENCONTRE DES GESTIONNAIRES	Réduire le risque de mal gouvernance et réparer les	de mission programmés produits par an 2. Taux de recouvrement des amendes spéciales et les mises en débet 1. Nombre d'Administration Publiques ayant internalisé les normes du contrôle interne 2. Nombre		
		INTENSIFICATION, DIVERSIFICATION DES AUDITS ET SYSTEMATISATION DE LA SANCTION A L'ENCONTRE DES GESTIONNAIRES	Réduire le risque de mal gouvernance et réparer les	de mission programmés produits par an 2. Taux de recouvrement des amendes spéciales et les mises en débet 1. Nombre d'Administration Publiques ayant internalisé les normes du contrôle interne 2. Nombre d'Etablissements		
		INTENSIFICATION, DIVERSIFICATION DES AUDITS ET SYSTEMATISATION DE LA SANCTION A L'ENCONTRE DES GESTIONNAIRES INDELICATS	Réduire le risque de mal gouvernance et réparer les préjudices subis par l'Etat	de mission programmés produits par an 2. Taux de recouvrement des amendes spéciales et les mises en débet 1. Nombre d'Administration Publiques ayant internalisé les normes du contrôle interne 2. Nombre		
30	137	INTENSIFICATION, DIVERSIFICATION DES AUDITS ET SYSTEMATISATION DE LA SANCTION A L'ENCONTRE DES GESTIONNAIRES INDELICATS RENFORCEMENT DE LA	Réduire le risque de mal gouvernance et réparer les préjudices subis par l'Etat	de mission programmés produits par an 2. Taux de recouvrement des amendes spéciales et les mises en débet 1. Nombre d'Administration Publiques ayant internalisé les normes du contrôle interne 2. Nombre d'Etablissements Publics, d'Entreprises Publiques et parapubliques et des	1 882 500	1 882 50
		CONTROLE SUPERIE INTENSIFICATION, DIVERSIFICATION DES AUDITS ET SYSTEMATISATION DE LA SANCTION A L'ENCONTRE DES GESTIONNAIRES INDELICATS RENFORCEMENT DE LA PREVENTION DES ATTEINTES À LA	Réduire le risque de mal gouvernance et réparer les préjudices subis par l'Etat Réduire le nombre d'irrégularités dans la gestion de la fortune	de mission programmés produits par an 2. Taux de recouvrement des amendes spéciales et les mises en débet 1. Nombre d'Administration Publiques ayant internalisé les normes du contrôle interne 2. Nombre d'Etablissements Publics, d'Entreprises Publiques et parapubliques et des Collectivités		1 882 50
30	137	CONTROLE SUPERIE INTENSIFICATION, DIVERSIFICATION DES AUDITS ET SYSTEMATISATION DE LA SANCTION A L'ENCONTRE DES GESTIONNAIRES INDELICATS RENFORCEMENT DE LA PREVENTION DES	Réduire le risque de mal gouvernance et réparer les préjudices subis par l'Etat Réduire le nombre d'irrégularités dans la	de mission programmés produits par an 2. Taux de recouvrement des amendes spéciales et les mises en débet 1. Nombre d'Administration Publiques ayant internalisé les normes du contrôle interne 2. Nombre d'Etablissements Publics, d'Entreprises Publiques et parapubliques et des Collectivités Territoriales	1 882 500	1 882 50
30	137	CONTROLE SUPERIE INTENSIFICATION, DIVERSIFICATION DES AUDITS ET SYSTEMATISATION DE LA SANCTION A L'ENCONTRE DES GESTIONNAIRES INDELICATS RENFORCEMENT DE LA PREVENTION DES ATTEINTES À LA	Réduire le risque de mal gouvernance et réparer les préjudices subis par l'Etat Réduire le nombre d'irrégularités dans la gestion de la fortune	de mission programmés produits par an 2. Taux de recouvrement des amendes spéciales et les mises en débet 1. Nombre d'Administration Publiques ayant internalisé les normes du contrôle interne 2. Nombre d'Etablissements Publics, d'Entreprises Publiques et parapubliques et des Collectivités	1 882 500	1 882 50
30	137	CONTROLE SUPERIE INTENSIFICATION, DIVERSIFICATION DES AUDITS ET SYSTEMATISATION DE LA SANCTION A L'ENCONTRE DES GESTIONNAIRES INDELICATS RENFORCEMENT DE LA PREVENTION DES ATTEINTES À LA	Réduire le risque de mal gouvernance et réparer les préjudices subis par l'Etat Réduire le nombre d'irrégularités dans la gestion de la fortune	de mission programmés produits par an 2. Taux de recouvrement des amendes spéciales et les mises en débet 1. Nombre d'Administration Publiques ayant internalisé les normes du contrôle interne 2. Nombre d'Etablissements Publics, d'Entreprises Publiques et parapubliques et des Collectivités Territoriales décentralisées ayant internalisé les normes du contrôle interne	1 882 500	1 882 50
30	137	CONTROLE SUPERIE INTENSIFICATION, DIVERSIFICATION DES AUDITS ET SYSTEMATISATION DE LA SANCTION A L'ENCONTRE DES GESTIONNAIRES INDELICATS RENFORCEMENT DE LA PREVENTION DES ATTEINTES À LA FORTUNE PUBLIQUE	Réduire le risque de mal gouvernance et réparer les préjudices subis par l'Etat Réduire le nombre d'irrégularités dans la gestion de la fortune publique	de mission programmés produits par an 2. Taux de recouvrement des amendes spéciales et les mises en débet 1. Nombre d'Administration Publiques ayant internalisé les normes du contrôle interne 2. Nombre d'Etablissements Publics, d'Entreprises Publiques et parapubliques et des Collectivités Territoriales décentralisées ayant internalisé les normes du contrôle interne 3. Nombre de	1 882 500	1 882 50
30	137	CONTROLE SUPERIE INTENSIFICATION, DIVERSIFICATION DES AUDITS ET SYSTEMATISATION DE LA SANCTION A L'ENCONTRE DES GESTIONNAIRES INDELICATS RENFORCEMENT DE LA PREVENTION DES ATTEINTES À LA FORTUNE PUBLIQUE	Réduire le risque de mal gouvernance et réparer les préjudices subis par l'Etat Réduire le nombre d'irrégularités dans la gestion de la fortune publique	de mission programmés produits par an 2. Taux de recouvrement des amendes spéciales et les mises en débet 1. Nombre d'Administration Publiques ayant internalisé les normes du contrôle interne 2. Nombre d'Etablissements Publics, d'Entreprises Publiques et parapubliques et des Collectivités Territoriales décentralisées ayant internalisé les normes du contrôle interne 3. Nombre de Collectivités	1 882 500	1 882 50
30	137	CONTROLE SUPERIE INTENSIFICATION, DIVERSIFICATION DES AUDITS ET SYSTEMATISATION DE LA SANCTION A L'ENCONTRE DES GESTIONNAIRES INDELICATS RENFORCEMENT DE LA PREVENTION DES ATTEINTES À LA FORTUNE PUBLIQUE PRESIDENCE DE LA PRESIDENCY OF TI SECRETARIAT G SERVICE DU FICHIER LEGISLAI	Réduire le risque de mal gouvernance et réparer les préjudices subis par l'Etat Réduire le nombre d'irrégularités dans la gestion de la fortune publique RÉPUBLIQUE LE REPUBLICEMERAL PET REBLEMENTAIRE	de mission programmés produits par an 2. Taux de recouvrement des amendes spéciales et les mises en débet 1. Nombre d'Administration Publiques ayant internalisé les normes du contrôle interne 2. Nombre d'Etablissements Publics, d'Entreprises Publiques et parapubliques et des Collectivités Territoriales décentralisées ayant internalisé les normes du contrôle interne 3. Nombre de Collectivités Territoriales décentralisées ayant internalisé les normes du contrôle interne 3. Nombre de Collectivités Territoriales	1 882 500	1 882 50
30	137	CONTROLE SUPERIE INTENSIFICATION, DIVERSIFICATION DES AUDITS ET SYSTEMATISATION DE LA SANCTION A L'ENCONTRE DES GESTIONNAIRES INDELICATS RENFORCEMENT DE LA PREVENTION DES ATTEINTES À LA FORTUNE PUBLIQUE PRESIDENCE DE LA PRESIDENCY OF TI SECRETARIAT G	Réduire le risque de mal gouvernance et réparer les préjudices subis par l'Etat Réduire le nombre d'irrégularités dans la gestion de la fortune publique RÉPUBLIQUE LE REPUBLICE LE REPUBLICE LA REBUMBER SERVICE	de mission programmés produits par an 2. Taux de recouvrement des amendes spéciales et les mises en débet 1. Nombre d'Administration Publiques ayant internalisé les normes du contrôle interne 2. Nombre d'Etablissements Publics, d'Entreprises Publiques et parapubliques et des Collectivités Territoriales décentralisées ayant internalisé les normes du contrôle interne 3. Nombre de Collectivités	1 882 500	5 382 00 1 882 50 652 00

4

					(En milliers d	Se F.CFA)
		PROGRAMME				
N°	CODE	LIBELLE	OBJECTF	INDICATEUR	AE	CP
. 32	138	Gouvernance et Appui institutionnel du CONSUPE	Appuyer la mise en œuvre des programmes des Services du Contrôle supérieur de l'Etat	Taux de consommation réelle des ressources financières	3 727 500	2 847 500
CHAPI	ITRE 12	- DELEGATION GENER	RALE A LA SURETE NA	AŢİONALE	84 249 963	83 947 000
33	151	CONSOLIDATION DE LA SECURITE PUBLIQUE	Accroître la protection des institutions, des libertés	Taux de couverture sécuritaire du territoire	6 711 642•	6 603 067
•		SECORITE PUBLIQUE	publiques, les personnes et les biens	national		
34	152	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL	Améliorer la coordination des Services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées à la DGSN	68 661 811	. 68 467 423
35	154	RENFORCEMENT DE LA SECURITE FRONTALIERE	Maitriser les flux migratoires et renforcer la lutte contre la criminalité transfrontalière	Quantité moyenne d'actes criminels ou d'infraction transfrontaliers	2 190 247	. 2 190 247
. 36	155	REDYNAMISATION DU SYSTEME DE RENSEIGNEMENT	Assurer la disponibilité permanente d'un renseignement intégral, complet et de qualité	Quantité de notes de synthèse sécuritaires produites	6 686 263	6 686 263
37	168	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR DEFENSE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au Ministère de la Défense	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère de la Défense	44 954 165	. 44 954 16
38	166	RENFORCEMENT DE LA DEFENSE DU TERRITOIRE	Renforcer le dispositif de défense du territoire.	Taux de conformité des effectifs des unités opérationnelles des Armées au Tableau des effectifs et dotations (TED)	124 861 977	124 212 467
39	169	PARTICIPATION A L' ACTION NATIONALE DE DEVELOPPEMENT	Apporter un appui dans des domaines spécifiques contribuant au développement socioéconomique du Cameroun	Taux de réalisation des diverses sollicitations à l'endroit des structures spécialisées du MINDEF	9 546 300	9 516 300
40	170	PARTICIPATION A LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS	Garantir les conditions de sécurité et de paix favorables au développement	Taux de criminalité	60 905 068	60 227 068
CHAPIT	TRE 14 -	MINISTERE DES ARTS	S ET DE LA CULTURE		4 580 989	4 580 989
41	181	CONSERVATION DE L'ART ET DE LA CULTURE CAMEROUNAIS	Viabiliser et rentabiliser le patrimoine culturel et artistique	Nombre de biens culturels viabilisés économiquement rentable	550 700	550 700
	182	RENFORCEMENT DE L'APPAREIL DE PRODUCTION DES BIENS	Accroître la rentabilité et la compétitivité du sous-	Produits culturels	1 528 989	1 528 98

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLAYIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE 42
COPIE GERTIFIEE CONFORME
GERTIFIED THUE COPY

					(En milliers d	er.craj
		PROGRAMME				
N°	CODE	LIBELLE	OBJECTF	INDICATEUR	AE	СР
43	183	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR ART ET CULTURE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	taux de réalisation des activités budgétisées au sein du ministère des arts et de la culture	2 501 300	2 501 30
НАРІ	TRE 15	- MINISTERE DE L'EDU	ICATION DE BASE		211 020 399	210 553 39
44	198.	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR EDUCATION DE BASE	Assurer la mise en œuvre efficace des programmes	Taux moyen de réalisation des indicateurs des programmes opérationnels	27 803 312	27 336 3
45	196	DEVELOPPEMENT DU PRESCOLAIRE	Accroître le taux de Préscolarisation sur toute l'étendue du territoire national	Taux Brut de Préscolarisation	13 656 964	13 656 96
				Taux d'achèvement du cycle primaire		
46	197	UNIVERSALISATION DU CYCLE PRIMAIRE	Améliorer l'accès et l'achèvement du cycle primaire	2. Taux net d'admission au primaire	167 303 602	167 303 60
				3. Pourcentage d'élèves ayant été reçu au CEP et au FSLC		
47	199	ALPHABETISATION	accroitre la population alphabétisée	Taux d'alphabétisme	. 2 256 521	2 256 5
HAPI	TRE 16 -	MINISTERE DES SPOI	RTS ET DE L'EDUCATI	ON PHYSIQUE	146 121 294	146 017 0
48	213	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS- SECTEUR SPORTS ET EDUCATION PHYSIQUE	améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes,	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du ministère	6 273 643	6 169 34
49	211	ENCADREMENT DU MOUVEMENT SPORTIF	Améliorer l'offre d'encadrement de la pratique des Activités Physiques et Sportives (APS) par les acteurs institutionnels	Nombre d'encadreurs qualifiés pour 100 000 habitants	9 899 651	9 899 6
50	212	DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES	Doter le pays d'Infrastructures Sportives Modernes	Nombre des infrastructures sportives construites et fonctionnelles	129 948 000	129 948 00
НАРІТ	RE 17 -	MINISTERE DE LA CO	MMUNICATION		4 390 000	4 390 0
51	227	AMÉLIORATION DE L'OFFRE ET DE L'ACCÈS À L'INFORMATION	Mettre à disposition à l'échelle nationale et internationale une information qualitative et	proportion de la population exposée aux médias de masse	2 378 450	2 378 4

					. (En milliers a	le F.CFA)
		PROGRAMME				
N°.	CODE	LIBELLE	OBJECTF	INDICATEUR	AE	CP .
52	228	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR COMMUNICATION	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au Ministère de la communication	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du MINCOM	2 011 550	2 011 550
	• •	•				
СНАРІ	ITRE 18	- MINISTERE DE L'ENS	SEIGNEMENT SUPERIE	EUR	64 329 381	61 401 000
		GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL				
53	244	DANS LE SOUS SECTEUR ENSEIGNEMENT	Assurer un meilleur pilotage de l'enseignement supérieur	Taux d'exécution des activités budgétisées	51 168 364	51 168 364
	•	SUPERIEUR				
		DEVELOPPEMENT DE LA COMPOSANTE	Accroitre en quantité et en qualité le nombre des étudiants formés dans les	Pourcentage des étudiants formés dans les établissements		
54	241	TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNELLE DE L'ENSEIGNEMENT	établissements technologiques et professionnels de	technologiques et professionnels de l'enseignement	8 003 130	6 948 900
•		SUPERIEUR	l'enseignement supérieur	supérieur		
				Taux d'encadrement annuel des étudiants de niveau Master (Nombre		
		MODERNISATION ET PROFESSIONNALISATIO	Donner des compétences et aptitudes professionnelles aux	d'étudiants/enseignants) 2. Pourcentage des		
55	242	N DES ETABLISSEMENTS FACULTAIRES CLASSIQUES	étudiants des établissements facultaires classiques leur permettant de trouver un emploi ou de	étudiants des établissements facultaires classiques	4 025 372	2 151 221
•	•		s'auto-employer	ayant obtenu un diplôme ou un certificat professionnel par an		
				3. Nombre d'étudiants pour une place assise		
-		DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE ET DE	Permettre à la recherche universitaire d'impacter	Nombre et type d'innovations intégrées dans le système		
56	243	L'INNOVATION UNIVERSITAIRES	positivement le développement du pays en vue de son émergence	productif sur deux (02) ans dans les secteurs prioritaires définis dans le DSCE	1 132 515	1 132 515
HAPIT	RE 19 -	MINISTERE DE LA RE	CHERCHE SCIENTIFIC		10 300 000	10 300 000
IININO	AHON					
	•	GOUVERNANCE ET	Améliorer la coordination, le			
57	259	APPUI INSTITUTIONNEL AU SOUS-SECTEUR RECHERCHE ET INNOVATION	fonctionnement et la performance du sous- secteur Recherche et Innovation.	Taux de mise en œuvre du plan d'actions ministériel	3 378 839	3 378 839
		DENSIFICATION DE LA RECHERCHE-	Accroitre les performances	Nombre de résultats de		
58	260	DEVELOPPEMENT ET DE L'INNOVATION	de la recherche scientifique; technologique et d'innovation	la recherche produits et	6 921 161	6 921 161
				PRESIDENCE SERVICE DI FIGURE	E DE LA REPUBLIQUE Y OF THE REPUBL ARIAT GENERAL EGIDLATIF ET REGLEN	IC MENTAIRE

.44

		PROGRAMME				
N°	CODE	LIBELLE	OBJECTF	INDICATEUR	AE	СР
CHAPI	TRE 20	- MINISTERE DES FINA	ANCES		62 025 293	57 676 29
		GOUVERNANCE ET	Améliorer la coordination	Taux de réalisation des		
59	275	APPUI INSTITUTIONNEL AU MINFI	des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MINFI.	activités budgétisées au MINFI	20 930 979	16 595 979
			programmee aa min ii			
		OPTIMISATION DES	Améliorer le niveau de			
		PETROLIERES,	recouvrement des recettes non pétrolières, créer un	Taux de recouvrement		
60	271	AMELIORATION DU	cadre propice au	des recettes fiscales et	18 433 638	18 433 63
		ET PROTECTION DE	développement des affaires et protéger l'espace	douanières		
		L'ESPACE ECONOMIQUE NATIONAL	économique national.			
						
		GESTION DE LA TRÉSORERIE DE L'ÉTAT	Améliorer l'efficacité du Trésor public et optimiser			
61	272	ET DE LA DETTE.	l'utilisation des ressources	Délai de paiement	15 333 700	15 319 70
		COMPTABILITÉ PUBLIQUE ET	mobilisées pour le .			
		FINANCEMENT DE	financement de l'économie.			
	•	L'ÉCONOMIE				
				4 Minanda raspost du		
			D	Niveau de respect du calendrier budgétaire		
	•	MODERNISATION DE LA	Rationaliser l'allocation des ressources pour			
62	274	GESTION BUDGETAIRE DE L'ETAT	promouvoir une gestion budgétaire performante	2. Date de clôture de l'exercice budgétaire	7 326 976	7 326 97
	•					
HAPIT	TRE 21 -	MINISTERE DU COM	MERCE		8 938 877	8 766 00
T				1. Proportion des		
				opérateurs ayant exporté au terme de		
				leur participation aux		
.	•			JEC ou foires, sous		
				MINCOMMERCE		
				2. Proportion des		
			Contribuer à l'amélioration	opérateurs		
		DÉVELOPPEMENT DES	de la compétitivité des	bénéficiaires des, agréments au régime	. 417 733	417 7
63	- 286	EVENETATIONS			1	
63	• 286	EXPORTATIONS	produits locaux et conquérir de nouveaux marchés	préférentiel CEMAC		
63	. 286	EXPORTATIONS		et/ou CEEAC ayant		
63	. 286	EXPORTATIONS				
63	• 286	EXPORTATIONS		et/ou CEEAC ayant exporté 3. Part des		
63	- 286	PRESIDENCE DE LA REPE	de nouveaux marchés	et/ou CEEAC ayant exporté 3. Part des exportations des		
63	SER	PRESIDENCE DE LA REPE	de nouveaux marchés BLIQUE EPUBLIC	et/ou CEEAC ayant exporté 3. Part des		

		PROGRAMME				•
N°	CODE	LIBELLE	OBJECTF	INDICATEUR	AE	СР
			Structurer les circuits de distribution en vue			
64	287	RÉGULATION DU COMMERCE INTÉRIEUR	d'assurer un approvisionnement régulier du marché intérieur dans des conditions de saine	Taux d'assainissement du marché intérieur	4 292 820	4 267 8
			concurrence			•
65	288	GOUVERNANCE ET. APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR COMMERCE	Améliorer le cadre et les conditions de travail	taux d'efficacité des programmes	4 228 324	4 080 4
		OOMMERCE				
		MINISTERE DE L'ECC NT DU TERRITOIRE	NOMIE, DE LA PLANIF	FICATION ET DE	50 271 949	47 978 5
··· 1			<u> </u>	·		
66	301	GOUVERNANCE ET . APPUI INSTITUTIONNEL: DU SOUS-SECTEUR DE L'ECONOMIE, DE LA	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des	Taux annuel d'exécution des programmes du	6 905 177.	6 905 1
		PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	programmes du MINEPAT	MINEPAT		
67	- 302	APPUI A LA RELANCE ECONOMIQUE POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE	Améliorer le taux de croissance de l'économie	Taux d'exécution du BIP Taux Taux d'investissement public	10 371 460	10 371 4
68	304	RENFORCEMENT DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ET INTENSIFICATION DES ACTIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Disposer des stratégies de développement et de schémas d'aménagement arrimés aux objectifs du DSCE.	Le nombre de stratégies de développement et des schémas d'aménagement du territoire arrimés aux objectifs du DSCE.	29 744 464	27 451 0
		RENFORCEMENT DU PARTENARIAT AU	Améliorer l'apport des partenariats économiques et de l'intégration régionale	Taux annuel de décaissement des ressources		
69	303	DEVELOPPEMENT ET DE L'INTEGRATION REGIONALE	à la réalisation des objectifs de développement du Cameroun	d investissement planifiées sur financement extérieur	3 250 847	3 250 8
IAP(T	RE 23 -	MINISTERE DU TOUR	ISME ET DES LOISIRS		9 546 000	9 546 0
				Nombre de sites touristiques aménagés et opérationnels		
70	317	DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE ET DES LOISIRS	Augmenter le réceptif en infrastructures touristiques et des loisirs	Nombre d'hôtels construits/réhabilités et exploités	5 583 735	5 583 7
		PRESIDENCE DE LA REP		Nombre d'infrastructures de loisirs construits et opérationnels		

ERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE EGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE COPIE CERTIFIEE CONFORME GERTIFIED TRUE COPY

	T						(En milliers o	de F.CFA)
		PROGRAMME			1			
N°	CODE	LIBELLE		OBJECTF	. 1	NDICATEUR	AE	СР
71	318	PROMOTION DU TOURISME ET DES LOISIRS		un grand nombre de irs résidents et non- nts	interr 2. No interr	ombre de visiteurs nationaux accueillis ombre de visiteurs nes ayant visité la nation Cameroun	1 237 652	1 237 652
72	320	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR TOURISME ET LOISIRS	des se	orer la coordination rvices et assurer la mise en œuvre des mmes.	activi	de réalisation des tés programmées dgétisées	2 724 613	2 724 613
НАРІ	TRE 25.	- MINISTERE DES ENSE	EIGNE	MENTS SECON	DAIRE	S . ∙	365 289 828	365 211 530
73	. 334	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SECTEUR ENSEIGNEMENT SECONDAIRES	SOUS	Améliorer la gouvern et la gestion optimale ressources		Taux de réalisation des activités programmées au MINESEC	29 049 500	29 049 500
74	333	INTENSIFICATION DE LA PROFESSIONNALISATION E OPTIMISATION DE LA' FORMATION DANS LE SOU SECTEUR DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES		Adapter les formatior l'environnement socioéconomique	ns à	Nombre de filières professionnalisa ntes développées dans l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel	64 198 130	64.148.130
75	331	RENFORCEMENT DE L'ACC L'ENSEIGNEMENT SECOND		Accroître l'accès aux Enseignements Secondaires		Taux de transition du primaire au secondaire	63 910 398	63 882 100
76	332	AMELIORATION DE LA QUA DE L'EDUCATION ET DE LA EN MILIEU SCOLAIRE DANS SOUS-SECTEUR DES SENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	VIE .	Améliorer la qualité d enseignements et de apprentissages		Taux d'achèvement du premier cycle	208 131 800	208 131 800
HAPIT	RE 26 -	MINISTERE DE LA JEU	INESS	E ET DE L'EDUC	CATIO	N CIVIQUE	15 945 857	15 605 000
.					•			. 13 003 000
777	347	PRESIDENCE DE LA PRESIDENCE DE LA PRESIDENCE DE LA PRESIDENCY OF T SERVICE DU FICHIER LEGISLATIVE AND STANDARD	REPUB HE RE GENERA TIPET R	PILBLIC	formés structu d'enca MINJE insertic éconor de jeur structu d'enca	drement du C en vue de leur on sociale et nique2. Nombre nes issus des res drement du C et insérés	5 998 522	5 697 665

	T	PROCEAMAN	·	-	(En milliers	de F.CFA)
N°	CODE	PROGRAMME	OBJECTF	INDICATEUR	AE	СР
		LIBELLE				
				Nombre de personnes formées aux valeurs citoyennes par les structures		
78	346	EDUCATION CIVIQUE ET INTEGRATION NATIONALE	Promouvoir la culture de la citoyenneté auprès des populations		5 572 125	5 572 125
				ceuvre du référentiel camerounais d'éducation civique et d'intégration nationale		
79	348	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL AU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du ministère	4 375 210	4 335 210
CHAPI LA NA	TRE 28 - TURE ET	MINISTERE DE L'ENV DU DEVELOPPEMEN	√IRONNEMENT, DE LA T DURABLE	PROTECTION DE	8 042 065	8 042 065
				T		
				% de terres restaurées dans les espaces fortement		
80	361	LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION ET	Réduire la dégradation des terres et promouvoir les mesures de résilience,	dégradés dans la zone prioritaire N°1 Région de l'Extrême – Nord (1 116 700 ha)		
		LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques	2. Nombre de bonnes pratiques de résilience, d'atténuation et d'adaptation mises en	2 273 855	2 273 855
				place ou renforcées et adoptées par les populations		
			Restaurer les écosystèmes	Superficie des mangroves restaurées		
81	362	SESTION DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ	de mangroves et des plans d'eau dégradés	Superficie de plans d'eaux débarrassée de la Jacinthe d'eau	1 918 792	1 918 792
	. 1	UTTE CONTRE LES				
82	363	POLLUTIONS ET LES JUISANCES ET JUBSTANCES HIMIQUES NOCIVES T/OU DANGEREUSES	Réduire les pollutions et nuisances environnementales	Nombre d'installations inspectées	1 647 735	1 647 735
	. A	OUVERNANCE ET PPUI INSTITUTIONNEL U SOUS-SECTEUR	A 41:			
83	364 E	NVIRONNEMENT, ROTECTION DE LA	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de míse en œuvre des activités budgétisées du MINERDED	2 201 683	2 201 683
		URABLE 5	GISLATIVE AND STATUTORY AFFAIR	VERAL ET REGLEMENTAIRE S CARD INDEX SERVICE		

48

					(En milliers o	de F.CFA)
N°		PROGRAMME	OBJECTF	INDICATEUR	AE	CD
	CODE	LIBELLE	OBSECT	INDICATEUR	. AE	CP ·
CHAP DEVE	ITRE 29 LOPPEM	- MINISTERE DES MIN ENT TECHNOLOGIQU	IES, DE L'INDUSTRIE E E	ET DU	10 409 000	10 409 00
		GOUVERNANCE ET				* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *
84	379	APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS- SECTEUR MINES, INDUSTRIE ET	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des	Taux de réalisation des activités budgétisées	3 502 077	3 502 07
		DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	programmes du MINMIDT.	au sein du MINMIDT		
				1. 5		
85	376	VALORISATION DES RÉSSOURCES MINIERES ET GEOLOGIQUES	Accroître la contribution des ressources géologiques et minières hors pétrole au PIB	Revenus issus de la délivrance des titres miniers2. Nombres de réserves minières certifiées	4 627 709	4 627 709
86	377	DIVERSIFICATION ET AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES FILIERES	Transformer les matières premières agricoles, minières et forestières à travers le développement	Evolution de l'Indice de production industrielle des principales filières de transformation	. 1 747 915	1 747 915
		INDUSTRIELLES	des filières industrielles	de transformation		
		VALORISATION DES INVENTIONS INNOVATIONS	Accroître le nombre d'actifs			
87	378	TECHNOLOGIQUES ET ACTIFS DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE	de la propriété industrielle valorisés	Nombre d'actifs valorisés	531 299	531 299
НАРІТ	TRE 30 -		RICULTURE ET DU DEV	/ELOPPEMENT	87 262 945	00.040.045
RURAL					07 202 945	86 612 945
88	393	MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES DU MONDE RURAL ET DE	Améliorer les performances des facteurs fondamentaux de production et le cadre de	Proportion de la production issue des exploitations modernes	21.453 500	. 21 253 500
		PRODUCTION	vie en milieu rural	et évolution du taux d'exode rural		
		GESTION DURABLE DES RESSOURCES	Améliorer l'exploitation	Pourcentage des superficies agricoles		
89	394	NATURELLES SPECIFIQUES A L'AGRICULTURE	durable des terres arables dans le respects des contraintes environnementales	nationales utilisant des bonnes pratiques de la fertilité et respectant les contraintes environnementales	4 728 745	4 728 745.
- 1			Pard In the second			
90	392	AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE ET DE LA COMPETITIVITE DES FILIERES AGRICOLES	Rendre le secteur agricole camerounais plus productif et compétitif et lui faire gagner des parts additionnelles sur les	Contribution de l'agriculture à la croissance économique	41 671 110	41 671 110
			marchés			
		GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL	Améliorer la coordination.	Taux de réalisation des		
91	391	DANS LE SOUS SECTEUR AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT	des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MINADER	activités budgétisées au sein du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	19 409 590	18 959 590
		RURAL		FUCSIDE	NCE DE LA REPUBLIQUE NCY OF THE REPU	Bric

SERVICE DU FICHTER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE COPIE CERTIFIEE CONFORME CERTIFIED TRUE COPY

					. (En milliers	de F.CFA)
		PROGRAMME	•			•
N°	CODE	LIBELLE	OBJECTF	INDICATEUR	AE	СР
CHAP	TRE 31	- MINISTERE DE L'ELE	VAGE, DES PECHES E	T DES	35 099 510	36 000 5
INDUS	TRIES A	NIMALES .			35,099,510	. 35 099 51
		DÉVELOPPEMENT DES	Accroitre la production des	Quantité de produits et		
92	406	PRODUCTIONS ET DES	produits et denrées	denrées d'origines animales produites et	19 293 610	. 19 293 61
		INDUSTRIES ANIMALES	d'origine animale	transformées		
			Réduire l'impact des			
		AMELIORATION DE LA COUVERTURE	maladies animales sur la			
93	407	SANITAIRE DES	productivité des cheptels et améliorer la qualité	Taux de prévalence moyen des maladies	4 556 250	4 556 2
		CHEPTELS ET DE LA LUTTE CONTRE LES	sanitaire des denrées	animales		
		ZOONOSES	alimentaires d'origine animale et halieutique.			
			Améliarar la coordination			•
		GOUVERNANCE ET	Améliorer la coordination des services et assurer la	Taux de réalisation des		
	400	APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-	bonne mise en œuvre des	activités budgétisées au sein du Ministère de		
94	409	SECTEUR ÉLEVAGE,	programmes au Ministère de l'Elevage, des Pêches et	l'Elevage, des Pêches	8 848 891	8 848 8
		PECHES ET INDUSTRIES ANIMALES .	des Industries Animales	et des Industries Animales (MINEPIA)		
			(MINEPIA)			• .
		DEVELOPPEMENT DES	Assurer une production	Quantité de produits		•
95	408	PRODUCTIONS HALIEUTIQUES	croissante et durable des produits halieutiques	halieutiques produits	2 400 759	2 400 7
HAPI	TRE 32-	MINISTERE DE L'EAU	ET DE L'ENERGIE		155 039 937	145 486 50
		GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL	Améliorer la coordination des services et assurer la	Taux de réalisation des activités budgétisées		•.
96	424	DANS LE SOUS-	bonne mise en œuvre des	au sein du Ministère de	. 4 145 374	. 4 085 3
		SECTEUR EAU ET ENERGIE	programmes au Ministère de l'Eau et de l'Energie	l'Eau et de l'Energie (en %) •		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
			Améliorer le taux d'accès à	1. Taux d'accès à l'eau		
		ACCES A L'EAU POTABLE	l'eau potable et aux infrastructures de base de	potable (en %)2. Taux d'accès à un	04 004 000	
97	423	ET A L'ASSAINISSEMENT LIQUIDE	l'assainissement liquide des	assainissement *	34 831 390	34 147 6
			ménages et des opérateurs économiques	individuel amélioré (en %)		
	•••		Comoniques			• •
			Disposer d'une quantité suffisante d'énergie pour la	Quantité d'énergie disponible pour la		•
98	421	OFFRE D'ENERGIE	population et les activités	consommation finale	91 907 008	84 907 0
			économiques	(en Tep)		
				1. Taux d'accès à		
				l'électricité (en %)		
				2. Quantité de GPL		
	422	ACCEC A LIENEDOIE	Améliorer l'accès des	mise à la consommation	0.450.400	
99	422	ACCES A L'ENERGIE	ménages et des opérateurs économiques à l'énergie		24 156 166	22 346 4
				3. Part des énergies renouvelables dans le		
				mix énergétique		•
•				disponible à la consommation (en %)		
HAPIT	RE 33-	MINISTERE DES FORI	ETS ET DE LA FAUNE	Consortination (Cir 70)	-21 653 831	18 591 2
7.1		AMENAGEMENT ET .		Recettes fiscales et		• • •
100	961	RENOUVELLEMENT DE	Gérer durablement les	parafiscales générées	• 8 126 952	8 002 4
	501	LA RESSOURCE FORESTIERE	forêts	par la gestion durable des forêts	. 0 120 302	. 0 002,4
		PONESTIENE		ues ioleis		• • • •
		SÉCURISATION ET				
		VALUE OF THE STATE	Gérer durablement et	Contribution aux		
101	962	VALORISATION DES RESSOURCES			4 664 174	4 664 17
101	962	RESSOURCES FAUNIQUES ET DES AIRES PROTÉGÉES	valoriser la faune et les aires protégées.	recettes fiscales sous	4 664 174 CE DE LA REPUBLIQ	4 664 17

SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

			•		(En milliers	de F.CFA)
		PROGRAMME				
N°	CODE	LIBELLE	OBJECTF	INDICATEUR	AE	СР
102	963	VALORISATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES LIGNEUSES ET NON LIGNEUSES	Optimiser l'utilisation des ressources ligneuses et non-ligneuses	Nombre d'emplois directs des filières bois et produits forestiers non ligneux.	5 514 129	2 576 100
103	960	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS- SECTEUR FORET ET FAUNE	Accroître et améliorer les capacites institutionnelles, techniques et opérationnelles des acteurs au développement du soussecteur forêt et faune	Taux de rendement dans la mise en œuvre des activités du sous- secteur	3 348 576	3 348 576
CHAP	TITRE 35	- MINISTERE DE L'EM	PLOI ET DE LA FORMA	TION	22 188 458	20 723 483
104	452	PROMOTION DE L'EMPLOI DECENT	Promouvoir l'emploi décent pour la population active	Nombre d'emplois créés et recensés par an	1 842 007	1 842 007
105	453	DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	Accroître l'employabilité de la population active en adéquation avec les besoins du système productif	Nombre d'apprenants encadrés dans le cadre d'une formation professionnelle	14 587 764	14 522 764
106	454	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités programmées et budgétisées	5 758 687	4 358 712
CHAPI	TRE 36 -	- MINISTERE DES TRA	VAUX PUBLICS	'	386 421 470	326 269 000
107	467	CONSTRUCTION DES ROUTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES	développer les infrastructures routières et de franchissement	Densité du réseau routier bitumé pour 1000 habitants W des grands projets de construction des autres infrastructures respectant l'itinéraire technique	254 413 590	200 339 585
108	468	REHABILITATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES DES ROUTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES		1. Linéaire du réseau bitumé réhabilité2. % du réseau routier en bon état3. % des grands projets de réhabilitation / entretien des autres infrastructures respectant l'itinéraire technique	103 580 198	102 296 733
109	469	REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES DES INFRASTRUCTURES	Améliorer la qualité des études en vue d'optimiser le coût et la qualité des trayaux d'infrastructures	1. % des projets d'études réalisés dans les délais avec moins de 10% d'avenants 2. % des études réalisées dans les	14 529 766	9 804 766
58	PRESI	STDENCE DE LA REPUBLIQUE DENCY. OF THE REPUBL SECRETARIAT GENERAL ICHIER LEGISLATIF ET REGLEN ID STATUTORY AFFAIRS CARD INDE		délais et respectant l'itinéraire technique		

51

CODE	PROGRAMME	OBJECTF	INDICATEUR	AE	СР
470	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL	Optimiser les prestations réalisées	Taux de réalisation des programmes opérationnels du MINTP	13 897 915	13 827 91
TRE 37 RES FOI	- MINISTERE DES DON NCIERES	MAINES, DU CADAȘTR	E ET DES	19 416 577	18 550 50
	1		T		· .
481	MODERNISATION DU CADASTRE	Maîtriser l'espace territorial national en vue de contribuer a l'amélioration de la gestion domaniale et le climat des affaires	Taux de modernisation du cadastre	5 350 388	4 964 31
482	PROTECTION ET DÉVELOPPEMENT DU PATRIMOINE DE L'ETAT	Améliorer la gouvernance du patrimoine de l'Etat	Proportion des bâtiments administratifs estampillées Nombre de bâtiments administratifs réhabilités	7 397 713	7 277 71
483	CONSTITUTION DES RESERVES FONCIÈRES ET LOTISSEMENTS DES TERRAINS DOMANIAUX	Disposer des réserves foncières en vue de contribuer au développement de l'agro- industrie, des infrastructures et de l'habitat social	1. Proportion d'hectares sécurisés 2. Proportion de parcelles produites 3. Proportion de conservations foncières informatisées	2 675 011	2 675 01
484	GOUVERNANCE ET, APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR DOMAINES, CADASTRE ET AFFAIRES FONCIERES	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du MINDCAF	3 993 465.	3 633 46
RE 38 -	MINISTERE DE L'HAE	SITAT ET DU DEVELOR	PEMENT URBAIN	109 954 583	92 070 00
499	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR URBAIN	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MINHDU	Taux de réalisation des activités budgétisées du Programme	7 790 354	7 356 05
496	DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT	Rationaliser l'occupation de l'espace urbain et réduire de façon significative la proportion de l'habitat indécent en milieu urbain	Nombre de ménage supplémentaire ayant accès à un habitat décent	43 876 846	39 927 65
			Nombre de ménages supplémentaires ayant accès à un système d'assainissement, linéaire de drains		
497	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN	Assainir et embellir l'espace urbain et asseoir une bonne gouvernance urbaine	construits, nombre de jeunes formés aux métiers urbains, nombre de stations d'épurations construites	. 19.597 799	18 481 54
	481 482 483 484 484 489	APPULINSTITUTIONNEL TRE 37 - MINISTERE DES DON RES FONCIERES 481 MODERNISATION DU CADASTRE 482 PROTECTION ET DÉVELOPPEMENT DU PATRIMOINE DE L'ETAT 483 RESERVES FONCIÈRES ET LOTISSEMENTS DES TERRAINS DOMANIAUX GOUVERNANCE ET, APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR DOMAINES, CADASTRE ET AFFAIRES FONCIERES RE 38 - MINISTERE DE L'HAE 499 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR URBAIN. 496 DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	APPUI INSTITUTIONNEL IRE 37 - MINISTERE DES DOMAINES, DU CADAȘTR RES FONCIERES MODERNISATION DU CADASTRE RESERVES FONCIERES EL CADASTRE PROTECTION ET DE VELOPPEMENT DU PATRIMOINE DE L'ETAT Améliorer la gouvernance du patrimoine de' l'Etat DISPOSER des réserves foncières en vue de contribuer au développement de l'agro-industrie, des infrastructures et de l'habitat social GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR DOMAINES, CADASTRE ET AFFAIRES FONCIÈRES RE 38 - MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOR Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MiNHDU Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MiNHDU Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MiNHDU Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MiNHDU Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MiNHDU Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MiNHDU Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MiNHDU Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MiNHDU Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MiNHDU Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MiNHDU	APPUI INSTITUTIONNEL réalisées opérationnels du MINTP ITRE 37 - MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES RES FONCIERES Maîtriser l'espace territorial national en vue de contribuer a l'amélioration de la gestion domaniale et le climat des affaires PROTECTION ET DÉVELOPPEMENT DU PATRIMOINE DE L'ETAT Améliorer la gouvernance du patrimoine de l'Etat CONSTITUTION DES RESERVES FONCIÈRES ET LOTISSEMENTS DES TERRAINS DOMANIAUX Disposer des réserves foncières en vue de contribuer au développement de l'agro-industrie, des infrastructures et de rhabitat social for soncières informatisées GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DOMAINES, CADASTRE ET AFAIRES PONCIÈRES RE 38 - MINISTERE DE L'HABITAT ÉT DU DEVELOPPEMENT URBAIN AMÉLIORATION DE CASSAINE PROGRAMENT DE L'HABITAT AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN	ARE 37 - MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES 19 416 577 MODERNISATION DU CADASTRE ET DES 19 416 577 Mailtiser l'espace territorial national en vue de contribuer a l'ainellorateil que gelicino d'omainale et le climat des affaires 1. Proportion des bâtiments administratifs estampliées 2. Nombre de bâtiments administratifs réhabilités ECONSTITUTION DES RESERVES FONCIERES ET CONSTITUTION DES RESERVES FONCIERES ET APPUL INSTITUTION DEL DISSEMENTS DES TERRAINS DOMANIAUX GOUVERNANCE ET APPUL INSTITUTIONNEL DIS SENTINE DES PORTION DES P

52

		PROGRAMME				
N°	CODE	LIBELLE	OBJECTF	INDICATEUR	AE	СР
118	498	DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE	Améliorer la mobilité	linéaire de voirie urbaine	38 689 584	26 304 75
		TRANSPORT URBAIN (PDITU)	urbaine	construite/réhabilitée /entretenue		
		MINISTERE DES PET OCIALE ET DE L'ARTI	ITES ET MOYENNES E SANAT	NTREPRISES, DE	• 11 010 719	11 010 71
				Proportion de PME mises à niveau		
		PROMOTION DE		2. Taux		
119	511	L'INITIATIVE PRIVEE ET AMÉLIORATION DE LA	Densifier et garantir la compétitivité du tissu des	d'accroissement du chiffre d'affaires des	3 466 761	3 466 76
		COMPÉTITIVITÉ DES PME	PME camerounaises	PME mises à niveau		
				3. Taux d'accroissement des PME		
		PROMOTION DE	Organiser les secteurs de	Nombre d'Organisation		
120	513	L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT	l'Economie Sociale et de l'artisanat et améliorer leurs	de l'Economie Sociale et des artisans mis à	3 585 200	3 585 20
•	•		performances.	niveau		•
		GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL	Améliorer la coordination			
121	514	DU SOUS-SECTEUR DES PETITES ET MOYENNES	des services et assurer la bonne mise en œuvre des	Niveau de réalisation des programmes du .	3 958 758	3 958 75
	•	ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET	programmes au MINPMEESA.	MINPMEESA.		
		DE L'ARTISANAT				
CHAPIT	TRE 40 -	MINISTERE DE LA SA	NTE PUBLIQUE		17.8 319 67.8	175 239 59
				Taux de réalisation des activités		
				1 1 11 1		
		GOUVERNANCE ET	Améliorer la coordination	budgétisées au sein du MINSANTE		
122	530	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SECTEUR	des services et assurer la bonne mise en œuvre des	MINSANTE 2. Pourcentage de	40 306 817	39 308 01
122	530		des services et assurer la .	MINSANTE 2. Pourcentage de structures sanitaires publiques disposant	40 306 817	39 308 01
122	530	APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SECTEUR	des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes Opérationnels	MINSANTE 2. Pourcentage de structures sanitaires	40 306 817	39 308 01
122	530	APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SECTEUR	des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes Opérationnels	MINSANTE 2. Pourcentage de structures sanitaires publiques disposant d'au moins 50 % de personnels selon les normes. 1. Pourcentage des	40 306 817	39 308 01
122	530	APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SECTEUR	des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes Opérationnels du MINSANTE	MINSANTE 2. Pourcentage de structures sanitaires publiques disposant d'au moins 50 % de personnels selon les normes.	40 306 817	39 308 01
122	530	APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SECTEUR	des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes Opérationnels du MINSANTE Réduire la létalité hospitalière et	MINSANTE 2. Pourcentage de structures sanitaires publiques disposant d'au moins 50 % de personnels selon les normes. 1. Pourcentage des patients mis sous TARV 2. Taux	40 306 817	39 308 01
	530	APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SECTEUR	des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes Opérationnels du MINSANTE Réduire la létalité hospitalière et communautaire des maladies prioritaires transmissibles, non-	MINSANTE 2. Pourcentage de structures sanitaires publiques disposant d'au moins 50 % de personnels selon les normes. 1. Pourcentage des patients mis sous TARV	40 306 817 74 722 558	
122		APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SECTEUR SANTE PRISE EN CHARGE DES	des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes Opérationnels du MINSANTE Réduire la létalité hospitalière et communautaire des maladies prioritaires transmissibles, nontransmissibles, ainsi que la mortalité maternelle et	MINSANTE 2. Pourcentage de structures sanitaires publiques disposant d'au moins 50 % de personnels selon les normes. 1. Pourcentage des patients mis sous TARV 2. Taux d'accouchément assisté au sein d'une FOSA 3. Taux de mortalité		
		APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SECTEUR SANTE PRISE EN CHARGE DES	des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes Opérationnels du MINSANTE Réduire la létalité hospitalière et communautaire des maladies prioritaires transmissibles, nontransmissibles, ainsi que la	MINSANTE 2. Pourcentage de structures sanitaires publiques disposant d'au moins 50 % de personnels selon les normes. 1. Pourcentage des patients mis sous TARV 2. Taux d'accouchement assisté au sein d'une FOSA		39 308 01 72 641 <i>2</i> 7

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUPORY AFFARIS CARDINDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE ESSAY

1		PROGRAMME				
N°	CODE	LIBELLE	OBJECTF	INDICATEUR	ΑĘ	СР
				Taux de couverture vaccinale en PENTA 3		
				2. Pourcentage des ménages ayant accès /possédant au moins une MILDA		
124	527	PREVENTION DE LA MALADIE	Améliorer la couverture des interventions de prévention de la maladie	3. Pourcentage des femmes enceintes infectées par le VIH	53 187 354	53 187 354
				recevant un traitement ARV (pour réduire la TME pendant la grossesse et	- x	
				l'accouchement au cours des 12 derniers mois)		
				Taux de malnutrition aigu global chez les		
125	528	PROMOTION DE LA SANTE	Agir sur les déterminants de la santé et donner aux individus les moyens de maitriser et d'améliorer leur	enfants de moins de 5 ans 2. Pourcentage des DS	10 102 949	10,102 949
			état de santé	dont les ménages disposent des toilettes améliorées		
CHAPIT	RE 41 -	MINISTERE DU TRAVA	AIL ET DE LA SECURIT	E SOCIALE	4 752 000	4 752 000
126	541	PROMOTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR LE PLUS GRAND NOMBRE	Améliorer la couverture et le fonctionnement du système de sécurité sociale en vigueur au Cameroun	Proportion de la population active intégrée dans le système de sécurité sociale	176 000	176 000
127		AMELIORATION DE LA PROTECTION DU TRAVAIL	Promouvoir le travail décent- dans tous les secteurs d'activité	Proportion des travailleurs dont les entreprises appliquent les principes du travail décent	1 773 356	1 773 356
128		GOUVERNANCE ET . APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne misè en œuvre des	Taux de réalisation des	2 802 644	2,002,044
120		TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE	programmes du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale	activités budgétisées au sein du MINTSS	2 802 644	2 802 644
CHAPITI	RE 42 -	MINISTERE DES AFFA	IRES SOCIALES		8 200 000	7 759 000
129	570	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR DES AFFAIRES	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du MINAS	3 048 906,	3 048 906

SEGRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE ÂND STÂTUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

		DDOODAM			.(En milliers	de F.CFA)
N°		PROGRAMME .				
IN	CODE	LIBELLE	OBJECTF	INDICATEUR	AE	СР
		PROTECTION		Nombre de Personnes Socialement Vulnérables bénéficialires des mosures de protection		
130	557	PROTECTION SOCIALE DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES	Renforcer la protection sociale des Personnes Socialement Vulnérables	mesures de protection en milieu institutionnel public et privé	3 427 697	3 016 697
		VOLNEIGABLES		2. Proportion de personnes exposées aux actions de sensibilisation et d'éducation		
131	559	SOLIDARITE NATIONALE ET JUSTICE SOCIALE	Assurer la réinsertion sociale et économique des personnes socialement vulnérables.	Nombre de personnes vulnérables socialement insérées ou réinsérées et économiquement autonomes.	. 1 723 397	1 693 397
CHAP FAMIL	ITRE 43 LE	- MINISTERE DE LA PF	ROMOTION DE LA FEN	ME ET DE LA	6 072 000	6 072 000
	T.	T				•••
				- taux de prévalence des violences faites aux femmes		
132	575	PROMOTION DE LA FEMME ET DU GENRE	Contribuer à l'amélioration de la situation de la femme dans tous les secteurs de la vie nationale	- taux de représentation	3 019 546	3 019 546
				- nombre de femmes et filles formées		
133	573	DEVELOPPEMENT DE LA FAMILLE ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT	contribuer au développement et au renforcement de la stabilité de la famille	proportion de familles stabilisées	989 714	989 714
134	574	APPUI INSTITUTIONNEL ET GOUVERNANCE	renforcer la gouvernance et les capacités institutionnelles	taux de réalisation des activités budgétisées	2 062 740	2 062 740
HAPI	TRE 45 -	MINISTERE DES POST	ES ET TELECOMMUN	IICATIONS	46 845 000	46 845 000
		DENSIFICATION DU		Nombre de points de contacts postaux ayant		
135	586	RÉSEAU ET AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE POSTALE	Etendre et optimiser le réseau postal national	une connexion internet haut débit	1 503 763	1 503 763
		NATIONALE		2. Nombre de points de contacts postaux fonctionnels		
		DEVELOPPEMENTET	Accroître l'accès qualitatif, quantitatif et à moindre coût			
136	587	RESEAUX ET SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS	aux services de communications électroniques sur l'ensemble du territoire	Indice de développement des TIC	42 213 534	42 213 534
			national			

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARDINDEX SERVICE
COPLÉ CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

	T	DDOCDARARE		T:	6. 1	
		PROGRAMME				
N° ·	CODE	LIBELLE	OBJECTF	INDICATEUR	AE	СР
		GOUVERNANCE ET	Améliorer le cadre de			
		APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-	travail de l'Administration et	Taux de réalisation du		
137	588	SECTEUR DES POSTES	les performances du	plan d'actions du Ministère	3 127 703	3 127 7
		ET	service public	· ·		
		TELECOMMUNICATIONS				
	<u> </u>	1,				
•						
HÄPI	TRE 46	- MINISTERE DES TRA	NSPORTS		8 181 800	7 840 0
· · .						
•	1	DEVELOPPEMENT ET		Nombre ·		
138	607	REHABILITATION DES	Améliorer les conditions et coûts de transport, et	d'infrastructures	3 294 354	3 294 3
		INFRASTRUCTURES DE	accroître la mobilité	réhabilitées et/ou	3 294 334	. 3 294 3
		BASE	230.01.10 ta mobilito	construites		
		AMELIORATION DU				٠.
.		SYSTEME DE SURETE ET	Augmenter le niveau de	Nombre d'infrastructures		
139	602	DE SECURITE DES	sécurité et sureté des	certifiées aux normes et	1 554 876	1 554 8
		DIFFERENTS MODES DE TRANSPORT	infrastructures de transport	standards de l'OACI		
		, witter oft				· · · · · ·
		Développement et	Fournir des informations	Taux de production de		
140	604	réhabilitation du réseau	météorologiques sûres et	l'information	780 098	680 (
•		météorologique national	fiables de façon continue	météorologique sur le territoire national	. , 50 000	
	· · · · · ·			territorie national		
.		GOUVERNANCE ET	Améliorer la coordination			
- 1						
	cos	APPUI INSTITUTIONNEL	des services et assurer la.	Taux de réalisation du	0.550.474	
41	603	APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR	bonne mise en œuvre des '	Taux de réalisation du plan d'action	2 552 471	2 310 6
41	603	APPUI INSTITUTIONNEL			2 552 471	2 310 6
41	603	APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR	bonne mise en œuvre des programmes au Ministère		2 552 471	2 310 6
41	603	APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR	bonne mise en œuvre des programmes au Ministère		2 552 471	2 310 6
		APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRANSPORT	bonne mise en œuvre des programmes au Ministère des Transports	plan d'action		2 310 6
IAPIT	ΓRE 50 -	APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRANSPORT MINISTERE DE LA FO	bonne mise en œuvre des programmes au Ministère des Transports	plan d'action	2 552 471	2 310 6
IAPIT		APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRANSPORT MINISTERE DE LA FO	bonne mise en œuvre des programmes au Ministère des Transports	plan d'action		
IAPIT	ΓRE 50 -	APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRANSPORT MINISTERE DE LA FO	bonne mise en œuvre des programmes au Ministère des Transports	plan d'action		
IAPIT	ΓRE 50 -	APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRANSPORT MINISTERE DE LA FO	bonne mise en œuvre des programmes au Ministère des Transports	plan d'action		
IAPIT	ΓRE 50 -	APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRANSPORT MINISTERE DE LA FO VE AMELIORATION DE LA	bonne mise en œuvre des programmes au Ministère des Transports NCTION PUBLIQUE ET	DE LA REFORME Nombre d'Administrations		
IAPIT	ΓRE 50 -	APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRANSPORT MINISTERE DE LA FO VE AMELIORATION DE LA GESTION DES	bonne mise en œuvre des programmes au Ministère des Transports NCTION PUBLIQUE ET Optimiser la gestion des	Plan d'action DE LA REFORME Nombre d'Administrations disposant et utilisant les	13 277 000	13 277 0
HAPIT DMINI	IRE 50 - ISTRATIV	APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRANSPORT MINISTERE DE LA FO /E AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES	bonne mise en œuvre des programmes au Ministère des Transports NCTION PUBLIQUE ET	Plan d'action DE LA REFORME Nombre d'Administrations disposant et utilisant les outils de gestion des		13 277 (
HAPIT DMINI	IRE 50 - ISTRATIV	APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRANSPORT MINISTERE DE LA FO VE AMELIORATION DE LA GESTION DES	bonne mise en œuvre des programmes au Ministère des Transports NCTION PUBLIQUE ET Optimiser la gestion des ressources humaines de	Plan d'action DE LA REFORME Nombre d'Administrations disposant et utilisant les	13 277 000	13 277 0
HAPIT DMINI	IRE 50 - ISTRATIV	APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRANSPORT MINISTERE DE LA FO VE AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETAT	bonne mise en œuvre des programmes au Ministère des Transports NCTION PUBLIQUE ET Optimiser la gestion des ressources humaines de l'Etat.	Nombre d'Administrations disposant et utilisant les outils de gestion des Ressources Humaines de l'Etat	13 277 000	13 277 0
HAPIT DMINI	IRE 50 - ISTRATIV	APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRANSPORT MINISTERE DE LA FO VE AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETAT APPROFONDISSEMENT	bonne mise en œuvre des programmes au Ministère des Transports NCTION PUBLIQUE ET Optimiser la gestion des ressources humaines de l'Etat. Contribuer à accroitre la	Nombre d'Administrations disposant et utilisant les outils de gestion des Ressources Humaines de l'Etat Niveau	13 277 000 755 900	13 277 (755 9
HAPIT DMINI	IRE 50 - ISTRATIV	APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRANSPORT MINISTERE DE LA FO VE AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETAT APPROFONDISSEMENT DE LA REFORME	bonne mise en œuvre des programmes au Ministère des Transports NCTION PUBLIQUE ET Optimiser la gestion des ressources humaines de l'Etat.	Nombre d'Administrations disposant et utilisant les outils de gestion des Ressources Humaines de l'Etat	13 277 000	13 277 (755 9
HAPIT DMINI	IRE 50 - ISTRATIV	APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRANSPORT MINISTERE DE LA FO VE AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETAT APPROFONDISSEMENT	bonne mise en œuvre des programmes au Ministère des Transports NCTION PUBLIQUE ET Optimiser la gestion des ressources humaines de l'Etat. Contribuer à accroitre la performance des services	Nombre d'Administrations disposant et utilisant les outils de gestion des Ressources Humaines de l'Etat Niveau d'implémentation de la	13 277 000 755 900	13 277 (755 9
HAPIT DMINI	IRE 50 - ISTRATIV	APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRANSPORT MINISTERE DE LA FO VE AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETAT APPROFONDISSEMENT DE LA REFORME	bonne mise en œuvre des programmes au Ministère des Transports NCTION PUBLIQUE ET Optimiser la gestion des ressources humaines de l'Etat. Contribuer à accroitre la performance des services	Nombre d'Administrations disposant et utilisant les outils de gestion des Ressources Humaines de l'Etat Niveau d'implémentation de la	13 277 000 755 900	13 277 (755 9
HAPIT DMINI 42	FRE 50 - ISTRATIV 616	APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRANSPORT MINISTERE DE LA FO VE AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETAT APPROFONDISSEMENT DE LA REFORME ADMINISTRATIVE GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL	bonne mise en œuvre des programmes au Ministère des Transports NCTION PUBLIQUE ET Optimiser la gestion des ressources humaines de l'Etat. Contribuer à accroitre la performance des services publics. Améliorer la coordination des Services et assurer la	Nombre d'Administrations disposant et utilisant les outils de gestion des Ressources Humaines de l'Etat Niveau d'implémentation de la réforme administrative	13 277 000 755 900	13.277 (755 9
HAPIT DMINI	IRE 50 - ISTRATIV	APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRANSPORT MINISTERE DE LA FO VE AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETAT APPROFONDISSEMENT DE LA REFORME ADMINISTRATIVE GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU MINISTERE DE LA	bonne mise en œuvre des programmes au Ministère des Transports NCTION PUBLIQUE ET Optimiser la gestion des ressources humaines de l'Etat. Contribuer à accroitre la performance des services publics. Améliorer la coordination des Services et assurer la bonne mise en œuvre des	Nombre d'Administrations disposant et utilisant les outils de gestion des Ressources Humaines de l'Etat Niveau d'implémentation de la réforme administrative Taux de réalisation des	13 277 000 755 900	13 277 0 755 9
HAPIT DMINI 42	FRE 50 - ISTRATIV 616	APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRANSPORT MINISTERE DE LA FO VE AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETAT APPROFONDISSEMENT DE LA REFORME ADMINISTRATIVE GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET	bonne mise en œuvre des programmes au Ministère des Transports NCTION PUBLIQUE ET Optimiser la gestion des ressources humaines de l'Etat. Contribuer à accroitre la performance des services publics. Améliorer la coordination des Services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du	Nombre d'Administrations disposant et utilisant les outils de gestion des Ressources Humaines de l'Etat Niveau d'implémentation de la réforme administrative	13 277 000 755 900 306 400	13 277 0 755 9
HAPIT DMINI 42	FRE 50 - ISTRATIV 616	APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRANSPORT MINISTERE DE LA FO VE AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETAT APPROFONDISSEMENT DE LA REFORME ADMINISTRATIVE GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU MINISTERE DE LA	bonne mise en œuvre des programmes au Ministère des Transports NCTION PUBLIQUE ET Optimiser la gestion des ressources humaines de l'Etat. Contribuer à accroitre la performance des services publics. Améliorer la coordination des Services et assurer la bonne mise en œuvre des	Nombre d'Administrations disposant et utilisant les outils de gestion des Ressources Humaines de l'Etat Niveau d'implémentation de la réforme administrative Taux de réalisation des	13 277 000 755 900 306 400	13.277 (755 9
HAPIT DMINI 42	FRE 50 - ISTRATIV 616	APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRANSPORT MINISTERE DE LA FO VE AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETAT APPROFONDISSEMENT DE LA REFORME ADMINISTRATIVE GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME	bonne mise en œuvre des programmes au Ministère des Transports NCTION PUBLIQUE ET Optimiser la gestion des ressources humaines de l'Etat. Contribuer à accroitre la performance des services publics. Améliorer la coordination des Services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du	Nombre d'Administrations disposant et utilisant les outils de gestion des Ressources Humaines de l'Etat Niveau d'implémentation de la réforme administrative Taux de réalisation des	13 277 000 755 900 306 400	13 277 0 755 9
HAPIT DMINI 42	FRE 50 - ISTRATIV 616	APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRANSPORT MINISTERE DE LA FO VE AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETAT APPROFONDISSEMENT DE LA REFORME ADMINISTRATIVE GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME	bonne mise en œuvre des programmes au Ministère des Transports NCTION PUBLIQUE ET Optimiser la gestion des ressources humaines de l'Etat. Contribuer à accroitre la performance des services publics. Améliorer la coordination des Services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du	Nombre d'Administrations disposant et utilisant les outils de gestion des Ressources Humaines de l'Etat Niveau d'implémentation de la réforme administrative Taux de réalisation des	13 277 000 755 900 306 400	13 277 0 755 9 306 4
42 43	FRE 50 - ISTRATIV 616 617	APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRANSPORT MINISTERE DE LA FOVE AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETAT APPROFONDISSEMENT DE LA REFORME ADMINISTRATIVE GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	bonne mise en œuvre des programmes au Ministère des Transports NCTION PUBLIQUE ET Optimiser la gestion des ressources humaines de l'Etat. Contribuer à accroitre la performance des services publics. Améliorer la coordination des Services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MINFOPRA.	Nombre d'Administrations disposant et utilisant les outils de gestion des Ressources Humaines de l'Etat Niveau d'implémentation de la réforme administrative Taux de réalisation des	13 277 000 755 900 306 400	13 277 0 755 9 306 4
42 43	FRE 50 - ISTRATIV 616 617	APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRANSPORT MINISTERE DE LA FO VE AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETAT APPROFONDISSEMENT DE LA REFORME ADMINISTRATIVE GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME	bonne mise en œuvre des programmes au Ministère des Transports NCTION PUBLIQUE ET Optimiser la gestion des ressources humaines de l'Etat. Contribuer à accroitre la performance des services publics. Améliorer la coordination des Services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MINFOPRA.	Nombre d'Administrations disposant et utilisant les outils de gestion des Ressources Humaines de l'Etat Niveau d'implémentation de la réforme administrative Taux de réalisation des	13 277 000 755 900 306 400	13.277 (755 9 306 4
42 43	FRE 50 - ISTRATIV 616 617	APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRANSPORT MINISTERE DE LA FOVE AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETAT APPROFONDISSEMENT DE LA REFORME ADMINISTRATIVE GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	bonne mise en œuvre des programmes au Ministère des Transports NCTION PUBLIQUE ET Optimiser la gestion des ressources humaines de l'Etat. Contribuer à accroitre la performance des services publics. Améliorer la coordination des Services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MINFOPRA.	Nombre d'Administrations disposant et utilisant les outils de gestion des Ressources Humaines de l'Etat Niveau d'implémentation de la réforme administrative Taux de réalisation des	13 277 000 755 900 306 400	13 277 0 755 9 306 4
42 43	FRE 50 - ISTRATIV 616 617	APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRANSPORT MINISTERE DE LA FOVE AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETAT APPROFONDISSEMENT DE LA REFORME ADMINISTRATIVE GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	bonne mise en œuvre des programmes au Ministère des Transports NCTION PUBLIQUE ET Optimiser la gestion des ressources humaines de l'Etat. Contribuer à accroitre la performance des services publics. Améliorer la coordination des Services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MINFOPRA.	Nombre d'Administrations disposant et utilisant les outils de gestion des Ressources Humaines de l'Etat Niveau d'implémentation de la réforme administrative Taux de réalisation des activités budgétisées	13 277 000 755 900 306 400	13 277 0 755 9 306 4
42 43	FRE 50 - ISTRATIV 616 617	APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRANSPORT MINISTERE DE LA FOVE AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETAT APPROFONDISSEMENT DE LA REFORME ADMINISTRATIVE GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE ELECTIONS CAMERO COORDINATION ET PILOTAGE DES	bonne mise en œuvre des programmes au Ministère des Transports NCTION PUBLIQUE ET Optimiser la gestion des ressources humaines de l'Etat Contribuer à accroître la performance des services publics. Améliorer la coordination des Services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MINFOPRA. ON	Nombre d'Administrations disposant et utilisant les outils de gestion des Ressources Humaines de l'Etat Niveau d'implémentation de la réforme administrative Taux de réalisation des activités budgétisées	13 277 000 755 900 306 400 12 214 700	13 277 0 755 9 306 4 12 214 7
HAPIT DMINI 42 43	616 617 618 RE 51	APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRANSPORT MINISTERE DE LA FOVE AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETAT APPROFONDISSEMENT DE LA REFORME ADMINISTRATIVE GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE ELECTIONS CAMERO COORDINATION ET	bonne mise en œuvre des programmes au Ministère des Transports NCTION PUBLIQUE ET Optimiser la gestion des ressources humaines de l'Etat. Contribuer à accroitre la performance des services publics. Améliorer la coordination des Services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MINFOPRA.	Nombre d'Administrations disposant et utilisant les outils de gestion des Ressources Humaines de l'Etat Niveau d'implémentation de la réforme administrative Taux de réalisation des activités budgétisées	13 277 000 755 900 306 400	13 277 0 755 9 306 4

SECRETARIAL GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGIEMENTAIRE
SESISTATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

		PROGRAMME					
N°	CODE	LIBELLE	OBJECTF	INDICATE	UR	AE	СР
CHAPI LIBERT		- COMMISSION NATIO	NALE DES DROITS DE	L'HOMME ET	DES	1 155 000	1 155 (
146	646	COORDINATION ET PILOTAGE DE LA CNDHL	Assurer le respect des droits des citoyens	Nombre d'interv de la CNDHL	entions	1 155 000	1 155 (
CHAPIT	TRE 53	– SENAT				14 991 000	14 991 (
147	716	Renforcement du processus législatif	Améliorer la qualité des lois votées	Niveau de contr au processus lé		4 872 180	4 872 1
	. ,	Contribution à la		Volume global d	u		
148	717	consolidation du contrôle parlementaire de l'action gouvernementale	Veiller au développement équilibré des Collectivités Territoriales Décentralisées	accordé aux Collectivités Territoriales		3 329 820	3 329 8
	• • •		Appuyer la mise en œuvre	Décentralisées o zones rurales Taux global de	ies		
149	718.	Gouvernance et appui institutionnel du Sénat	des programmes opérationnels	réalisation des a programmées	ctions	6 789 000	6 789 0
		COMMISSION NATION T DU MULTICULTURA	NALE POUR LA PROMO LISME	DTION DU		3 400 000	.3 400 0
<u> </u>			T				- :
	•	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DE LA	Améliorer la coordina	Taux de réalisation	n des		
150	735	COMMISSION NATIONALE LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME	POUR des services et assur bonne mise en œuvre programmes	er la activités e des budgétisé sein de la Commiss		3 400 000	3 400 0
<u> </u>							
HAPITI	RE 55 -	PENSIONS		•			
						209 000 000	209 000 0
151	661	PENSIONS	Assurer le paiement des allocations de retraite	Taux de paiement		209 000 000	209 000 0
151 HAPITE	•••	PENSIONS DETTE PUBLIQUE EX	allocations de retraite			•	209 000 0
HAPITE	•••		allocations de retraite	paiement		209 000 000	209 000 0 357 000 0
HAPITE	RE 56 -	DETTE PUBLIQUE EX REMBOURSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE	TERIEURE · Honorer les engagements de vis-à-vis des bailleurs	paiement l'Etat Taux de		209 000 000	209 000 0 357 000 0 357 000 0
HAPITE	RE 56 - 667 RE 57 -	DETTE PUBLIQUE EX REMBOURSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE	TERIEURE · Honorer les engagements de vis-à-vis des bailleurs	l'Etat Taux de paiement		209 000 000 357 000 000 357 000 000	209 000 0 357 000 0 357 000 0
HAPITE 152 HAPITE	RE 56 - 667 RE 57 - 673	DETTE PUBLIQUE EX REMBOURSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE DETTE PUBLIQUE INT REMBOURSEMENT DE: LA DETTE PUBLIQUE	Honorer les engagements de vis-à-vis des bailleurs ERIEURE Honorer les engagements de vis-à-vis des bailleurs	l'Etat Taux de paiement		209 000 000 357 000 000 357 000 000 670 000 000	209 000 0 357 000 0 357 000 0 670 000 0
HAPITE 152 HAPITE	RE 56 - 667 RE 57 - 673	DETTE PUBLIQUE EXTERIBOURSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE DETTE PUBLIQUE INTERIBOURSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	Honorer les engagements de vis-à-vis des bailleurs ERIEURE Honorer les engagements de vis-à-vis des bailleurs	l'Etat Taux de paiement l'Etat Taux de paiement Taux de paiement		209 000 000 357 000 000 357 000 000 670 000 000	•

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARDINDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

		PROGRAMME				
N°.	CODE	LIBELLE	OBJECTF	INDICATEUR	AE	СР
CHAPI	TRE 65	- DEPENSES COMMUN	IES		268 960 005	268 960 005
155	685	DEPENSES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT	Couvrir les charges non réparties de l'Etat en fonctionnement	Taux de couverture des charges non réparties en fonctionnement	268 960 005	268 960 005
CHAPI	TRE 92	PARTICIPATIONS			27 000 000	27 000 000
156	697.	PARTICIPATION DE L'ETAT DANS LES ENTREPRISES PARAPUBLIQUES ET PRIVEES	Couvrir les prises de participation de l'Etat	Taux de couverture des participations attendues de l'Etat.	27 000 000	27 000 000
CHAPI	TRE 93 -	REHABILITATION/RE	STRUCTURATION		10 000 000	10 000 000
157	703	REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DES ENTREPRISES PUBIQUES	Assurer la réhabilitation et la restructuration des sociétés de l'Etat	Proportion d'entreprises restructurées ou réhabilitées	10 000 000	10 000 000
CHAPIT	TRE 94 -	INTERVENTIONS EN	INVESTISSEMENTS		. 230 219 000	230 219 000
158	709	INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENT	Assurer la disponibilité des fonds de contre partie et couvrir les autres charges non réparties de l'Etat en investissement	Taux de couverture des charges non réparties en investissement	230 219 000	230 219 000
CHAPIT	RE 95 -	REPORT			. 10 000 000	10 000 000
159	715	PRISE EN CHARGE DES REPORTS DE CREDITS	Gérer efficacement les crédits reportés	taux de couverture des reports	10 000 000	10 000 000
		TOTA	AL 2018		4 637 451 758	4 513 500 000

CHAPITRE NEUVIEME: AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS ET CREDITS DE PAIEMENT PAR CHAPITRE

ARTICLE TRENTE-SEPTIEME:

Les montants des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des chapitres sont fixés comme suit :

(Unité : milliers FCFA)

CODE	CHAPITRES	AE	CP
01-	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	46 721 000	46 721 000
02-	SERVICES RATTACHES A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	7 525 000	7 525 000
03	ASSEMBLEE NATIONALE	20 224 000	20 224 000
04- •	SERVICES DU PRÉMIER MINISTRE	25 153 360	15 287 000
05-	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	1 436 000	1 436 000
. 06-	RELATIONS EXTERIEURES	35.024 000	35 024 000
07-	ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DECENTRALISATION	40 315 481	39 048 667
08- •	JUSTICE	65 501 000	63 454 000
09-	COUR SUPREME	3 336 000	3 336 000
10-	MARCHES PUBLICS	17 189 000	17 189 000
11-	CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT	6 262 000	5 382 000
September 2	DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE	84-249 963	* 83 947 000

SERVICE BY FIGHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE COPIE CERTIFIEE CONFORME

[aan=			: milliers FCFA)
CODE	CHAPITRES	AE	. CP
13-	DEFENSE	240 267 51	238 910 000
14-	ARTS ET CULTURE	4 580 989	4 580 989
15-	EDUCATION DE BASE	211 020 39	
16-	SPORT ET EDUCATION PHYSIQUE	146 121 29	146 017 000
17-	COMMUNICATION	4 390 000	4 390 000
18-	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	64 329 381	61 401 000
19-	RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATION	10 300 000	10 300 000
20-	FINANCES	62 025 293	57 676 293
21-	COMMERCE.	8 938 877	8 766 000
22-	ECONOMIE, PLANIFICATION ET AMENAGEMENT DU	50 271 949	47 978 554
23-	TOURISME ET LOISIRS	9 546 000	9 546 000
25-	ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES :	365 289 82	.365 211 530
. 26-	JEUNESSE ET EDUCATION CIVIQUE	. 15 945 857	15 605 000
28-	ENVIRONNEMENT, PROTECTION DE LA NATURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	8 042 065	8 042 065
29-			
30-	MINES, INDUSTRIE ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL	10 409 000	10 409 000
31-		87 262 945	86 612 945
32-	ELEVAGE, PECHES ET INDUSTRIES ANIMALES	35 099 510	35 099 510
33-	EAU ET ENERGIE	155 039 93	145 486 500
1 1	FORETS ET FAUNE	21 653 831	18 591 250
35-	· EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	22 188 458	20 723 483
36-	TRAVAUX PUBLICS	386 421 47	326 269 000
37-	DOMAINES, CADASTRE ET AFFAIRES FONCIERES	19 416 577	18 550 500
38-	HABITAT ET DEVELOPPEMENT URBAIN	109 954 58	92 070 000
39-	PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, ECONOMIE SOCIALE ET ARTISANAT	11 010 719	11 010 719
4.0-	SANTE PUBLIQUE	. 178 319 67	175 239 590
41-	TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE	4 752 000	4 752 000
42-	AFFAIRES SOCIALES	8 200 000	7 759 000
43	PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	6 072 000	6 072 000
45-	POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	46 845 000	46 845 000
46-	TRANSPORTS	8 181 800	7 840 000
50-	FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE.	13 277 000	.13 277 000
51-	ELECTIONS CAMEROON	9 476 000	9 476 000
.52-	COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES	1 155 000	1 155 000
53-	SENAT	14 991 000	14 991 000
54	COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME	3 400 000	3 400 000
	PENSIONS	.209 000 00	209 000 000
56	DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE		357 000 000
	DETTE PUBLIQUE INTERIEURE.	670 000 00	670 000 000
	SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	148 140 00	148.140 000
	DEPENSES COMMUNES	268 960 00	
	PARTICIPATIONS	27 000 000	268 960 005
	REHABILITATION/RESTRUCTURATION	10.000.000	27 000 000
	INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENT	230 219 00	10 000 000
	DEPORTO		230 219 000
	TOTAL	10 000 000	10 000 000
• • • • •	S 2	4 637 451 758	4 513 500 000

CHAPITRE DIXIEME:

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT PAR BUDGET ANNEXE ET COMPTE SPECIAL

ARTICLE TRENTE-HUITIEME:

Les montants des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des comptes spéciaux sont fixés comme suit :

(Unité: millions FCFA)

		(Onite: iii	llions FCFA)
	COMPTES SPECIAUX	AE	· CP
0	Fonds de soutien aux populations victimes des catastrophes et des calamités naturelles	2 000	2 000
: 0	Compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics	8 000	8 000
0.	Compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle	1 000	1 000
04	Compte d'affectation spéciale pour la modernisation de la recherche dans les Universités d'Etat	10 500	10 500
0.5	Compte d'affectation spéciale pour le dispositif et le soutien de l'activité touristique	• 1 000	1 000
•06		1 000	1 000
07	Compte d'affectation spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement	500	500
. 08	Fonds Spécial de Développement Forestier	2 000	• 2 000
.09	Fonds spécial pour le développement des Télécommunications	14 000	14 000
10	Fonds spécial des activités de sécurité électronique	1 000	· 1 000
11		1 000	1 000
12	Compte d'affectation spéciale pour la production des documents sécurisés de transport	3 500	3 500
	TOTAL	45 500	45 500

TITRE DEUXIEME: DISPOSITIONS DIVERSES

CHAPITRE ONZIEME : GARANTIES ET DETTES DES TIERS

ARTICLE TRENTE-NEUVIEME:

Dans le cadre des lois et règlements, le Gouvernement est autorisé à accorder, au cours de l'exercice 2018, l'aval de l'Etat à des Etablissements Publics et à des Sociétés d'Economie Mixte au titre d'emprunts concessionnels exclusivement, pour un montant global ne dépassant pas 40 milliards de francs CFA.

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SERVICE DU FICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTONY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

ARTICLE QUARANTIEME:

Au cours de l'exercice 2018, le Président de la République du Cameroun est autorisé, pour faire face aux besoins du pays dans le cadre de son développement économique, social et culturel, à modifier, par voie d'ordonnance, les plafonds fixés aux articles quatorzième, quinzième et trente-neuvième ci-dessus.

ARTICLE QUARANTE ET UNIEME:

- 1. Le Président de la République est habilité à apporter, par voie d'ordonnance, des modifications aux législations financière, fiscale et douanière ainsi qu'à la Charte des Investissements.
- 2. Le Gouvernement est autorisé à utiliser les ressources nouvelles provenant de ces mesures pour faire face à ses engagements.

ARTICLE QUARANTE-DEUXIEME:

Le Président de la République est habilité à prendre, par voie d'ordonnance, toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre des réformes structurelles prévues dans le cadre des accords conclus avec la communauté financière internationale.

ARTICLE QUARANTE-TROISIEME:

Les ordonnances visées aux articles quarantième, quarante-unième et quarante-deuxième cidessus sont déposées sur les Bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat aux fins de ratification à la session parlementaire qui suit leur publication.

ARTICLE QUARANTE-QUATRIEME:

La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 2 0 DEC 2017

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

